

INSTITUT DE FRANCE

ACADÉMIE  
DES  
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 28 DÉCEMBRE 1918

PRÉSIDÉE PAR

M. HENRI WELSCHINGER

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE



PARIS

TYPOGRAPHIE DE FIRMIN-DIDOT ET C<sup>o</sup>

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE, RUE JACOB, 56

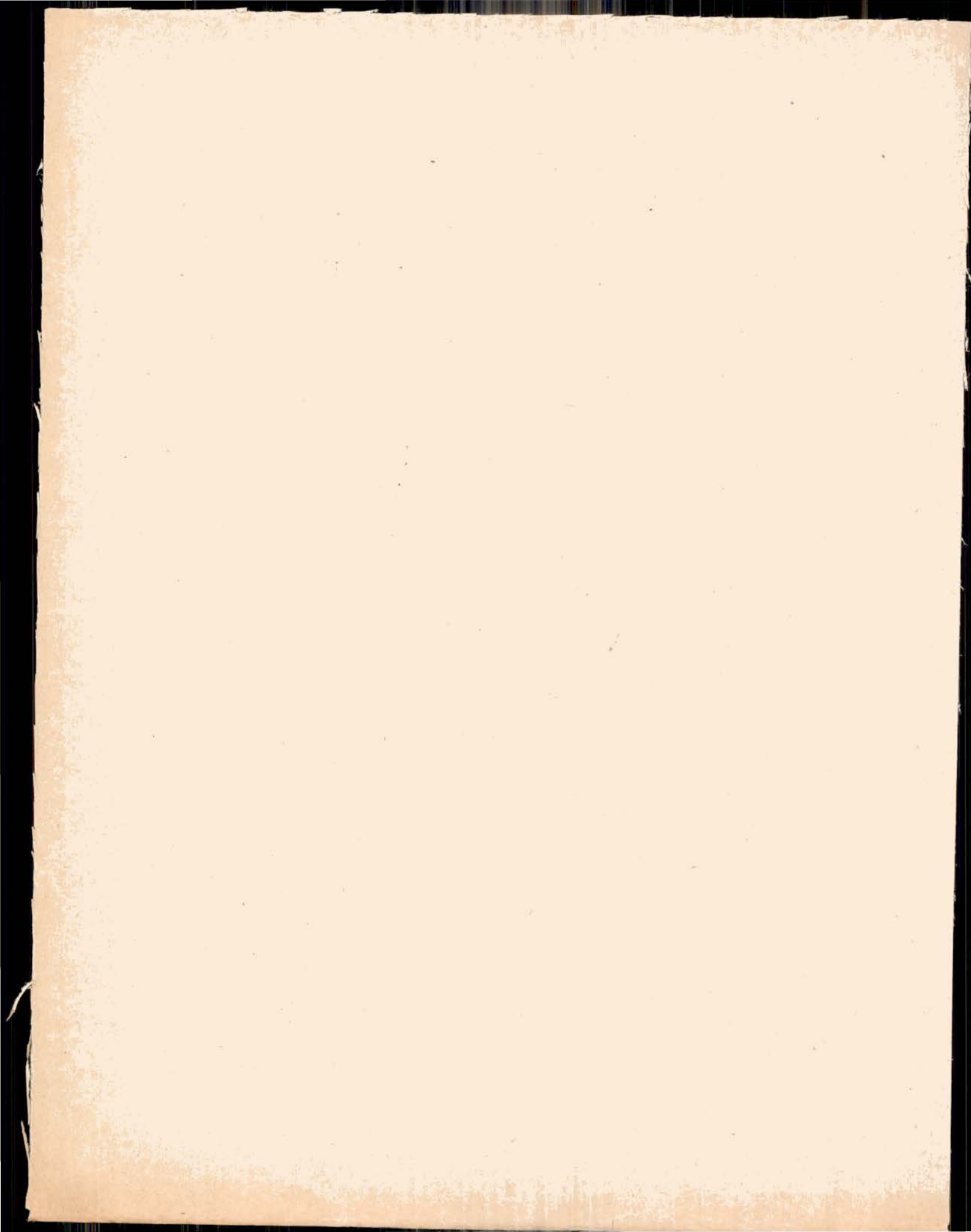
M DCCCC XVIII

INSTITUT.  
1918. — 15

Bibliothèque Maison de l'Orient



165478



INSTITUT DE FRANCE

---

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

---

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 28 DÉCEMBRE 1918

PRÉSIDÉE PAR

M. HENRI WELSCHINGER

---

ORDRE DES LECTURES

1° Discours de M. le PRÉSIDENT annonçant les prix  
décernés en 1918.

2° *Notice historique sur la vie et les travaux* de M. RENÉ  
STOURM, par M. CH. LYON-CAEN, secrétaire perpétuel.

INSTITUT.  
1918. — 15.

ACADÉMIE  
DES  
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

---

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 28 DÉCEMBRE 1918

PRÉSIDÉE PAR

M. HENRI WELSCHINGER

---

DISCOURS DU PRÉSIDENT

MESSIEURS,

Ce n'est pas moi qui devais avoir l'honneur de présider cette séance, mais il en a été décidé autrement de par la volonté de la Mort, cette faucheuse implacable de vies et de volontés. Elle a frappé tout à coup notre illustre confrère Vidal de La Blache, le maître incontesté de notre science géographique, et vous a privés de la satisfaction légitime que vous eût apportée ici même son talent de parole s'appuyant sur une science profonde. Devenu ainsi votre Président, j'ai rendu de mon mieux, à celui que nous avons perdu, l'hommage dont sa valeur incontestable et ses mérites particuliers étaient dignes. Il avait su,

après avoir succédé à Himly, donner à la science de la Géographie un relief et un attrait puissants, la faire connaître et répandre en France, égaler ses rivaux allemands, anglais et autres, grâce à une clarté, une précision, une documentation parfaites. Je ferai de son œuvre, à la fin de ce discours, l'éloge qu'elle mérite, en parlant du grand prix Jean Reynaud qui a été décerné à son dernier livre *La France de l'Est* et à sa mémoire.

Quelque temps avant sa mort prématurée, je parlais avec Vidal de La Blache du remaniement considérable que les suites de la guerre imposeraient à son Atlas. « J'y pense beaucoup, me répondit-il, et ce ne sera pas une petite besogne, mais j'aurai tant de plaisir à faire rentrer moi-même l'Alsace et la Lorraine dans le sein de la France que j'accepte de grand cœur toute la fatigue d'un remaniement européen et peut-être mondial. » C'était la réponse d'un patriote convaincu qui, comme vous le savez, avait donné à son pays le meilleur de son sang.

A la veille même de cette année, nous perdions en notre secrétaire perpétuel, M. René Stourm, l'un de nos plus aimables confrères. Les rigueurs du froid avaient eu raison en quelques heures d'une constitution délicate, il est vrai, mais qui cependant avait résisté pendant de longues années aux labeurs les plus fatigants. Ancien inspecteur des Finances et administrateur des Contributions indirectes, professeur éminent à l'École des Sciences politiques, il s'était attiré, tout la fois, la confiance et l'affection profondes de nombreux élèves qui profitaient de ses leçons si attachantes sur le Budget et les divers systèmes d'impôts. Son ouvrage sur *les Finances et l'ancien Régime*

et ses articles financiers étaient bien ceux d'un maître qui tient à dire toute la vérité et à l'exposer en termes clairs et saisissants. Rien n'était plus droit et plus judicieux que son caractère. Rien de plus affable que sa personne. Il me semble le revoir à nos séances avec cette figure fine et souriante, ce regard doux et conciliant, cette voix frêle et légère, se préoccupant avec une conscience minutieuse de nos rapports, de nos concours, de nos lectures et s'acquittant de ses fonctions de Secrétaire perpétuel avec le tact et le soin les plus parfaits. Il avait été frappé dans cette guerre cruelle par les plus douloureuses épreuves et il les avait acceptées en chrétien fort et résigné. Il était d'origine alsacienne et il eût éprouvé, comme nous tous, à la rentrée de l'Alsace et de la Lorraine dans le giron maternel de la France, une joie profonde. Nous conserverons de cette âme d'élite le plus touchant et le plus vivant souvenir.

Vidal de La Blache avait eu, dès sa prise de possession du fauteuil présidentiel, à déplorer la mort de notre savant confrère, le philosophe Lachelier, mort à l'âge de quatre-vingt-six ans à Fontainebleau, auprès de cette belle forêt « dont il aimait les ombrages comme le cadre harmonieux de sa pensée ». Élève brillant de l'École normale, puis maître de conférences, professeur de philosophie, il eut de nombreux élèves qui admiraient ses leçons si pratiques et si claires qu'on eût dit comme « une coulée de lumière ». Ses livres sur *la Logique, l'Induction et la Psychologie* resteront. Lachelier était un homme simple, modeste, ayant su renoncer aux plaisirs du monde, comme disait Pascal, pour s'assurer un bonheur infini dans l'autre.

« Vous serez fidèle, honnête, reconnaissant, bienfaisant, sincère, ami véritable. A la vérité, vous n'irez pas dans les plaisirs empestés, dans la gloire, dans les délices, mais n'en aurez-vous pas d'autres? » Cela était vrai, Lachelier a connu les plaisirs les plus purs, c'est-à-dire la vie simple, un renom de bon aloi, les délices d'une vie familiale et l'affection de ses confrères. Jusqu'à la dernière minute de sa vie, il est venu parmi nous, la taille courbée par l'âge, la marche lente, le regard toujours attentif et discret, la parole douce et amicale. C'était un plaisir de voir ce bon vieillard s'intéresser avec tant d'ardeur et de sympathie à nos lectures, à nos discussions. Lui aussi avait été frappé, par la guerre inexorable, dans ses affections de famille, mais il s'était, en raison de sa foi profonde, incliné devant les desseins mystérieux de la Providence, et tant qu'il l'avait pu, il avait comprimé, en ces redoutables épreuves, les soubresauts et les révoltes de son cœur.

Quelques jours après, la mort atteignait encore un des nôtres qui paraissait cependant doué d'une vitalité robuste, Louis Renault, l'illustre jurisconsulte dont la science et le caractère étaient appréciés au plus haut degré par le monde juridique et politique. Il était une des lumières et l'un des conseils les plus utiles du Ministère des Affaires Étrangères. Sa présence à la Cour d'arbitrage de La Haye avait eu la valeur d'un événement, tant fut utile sa participation à des travaux méritoires, hélas! rendus inefficaces par la mauvaise foi des diplomates allemands qui auraient dû les suivre puisqu'ils y avaient coopéré et les avaient eux-mêmes ratifiés. Président de la Société

de Secours aux Blessés militaires et de la Croix-Rouge française, après la mort de l'admirable marquis Melchior de Vogüé, il ne comptait pas avec la fatigue et se donnait corps et âme à toutes les tâches utiles à la Patrie et à ses défenseurs. Il avait l'amour intense, absolu du Droit, et c'est de sa bouche autorisée que jaillit cette immortelle protestation contre la violation du Droit des Gens par les nouveaux barbares. Elle a attendu quatre grandes années pour produire tous ses effets.

Aujourd'hui enfin le Droit triomphe, et nous devons ajouter à son triomphe le souvenir ému du grand jurisconsulte, du noble Français qui l'a si vaillamment préparé.

Pour clore cette liste funèbre, il me reste à rappeler le souvenir de deux de nos correspondants : MM. Worms et Combes de Lestrade.

Le premier, élu en 1877, a pendant plus de quarante années, suivi avec une fidélité absolue et une attention exemplaire toutes nos séances. Issu d'une famille lorraine, il avait consacré ses jeunes années à l'étude du Droit et fut couronné par notre Académie en 1863, pour une judicieuse étude sur l'Histoire commerciale de la Ligue hanséatique. Ses travaux importants, son cours de Droit commercial à la Faculté de Rennes, sa participation utile à divers Congrès de statistique, ses publications sur des questions variées, sociales, financières et économiques, le firent entrer dans notre Compagnie. Il est mort à quatre-vingts ans, doyen de nos correspondants, à la veille même du triomphe de la France auquel il avait toujours gardé une foi indestructible.

M. Combes de Lestrade était, dans la section d'Économie politique et de Législation, un des correspondants les plus instruits, et sa collaboration au *Journal des Débats* était fort appréciée. Il se montrait très au courant de toutes les recherches et études économiques ; ses écrits divers sur les questions sociales et politiques avaient obtenu l'estime des hommes compétents. Son livre sur les Monarchies allemandes, le meilleur de tous, l'avait désigné à nos suffrages. Il emporte tous nos regrets comme savant et comme vrai gentilhomme.

\* \* \*

Nos prix, Messieurs, ne sont pas aussi nombreux que ceux des autres Académies, et il nous est permis de les envier. Notre Section d'Histoire, entre autres, ne possède que deux prix à décerner : le prix Michel Perret et le prix Drouyn de Lhuys. Est-il indiscret d'appeler l'attention bienveillante de quelque Mécène qui daignerait fonder un nouveau prix en cette matière si importante et comblerait des lacunes qui nous rendent souvent perplexes et bien attristés ? En attendant, nous devons faire face à des présentations multiples et souvent à des candidats très méritants que notre pénurie nous force à regret d'écarter.

Cette année, nous avons décerné le prix Drouyn de Lhuys à deux écrivains de mérite : le premier est le vicomte de Guichen, auteur d'un fort volume sur la *Révolution de juillet 1830 et l'Europe*, qui a été composé à l'aide des Archives de l'Europe entière. C'est la première

fois, je crois, qu'un ouvrage français de grande Histoire a eu recours à une telle abondance de documents étrangers. Dans la première partie (1829-1830) l'auteur a exposé clairement l'état de l'Europe, à la veille de l'effondrement de 1830. Il a pensé que cet événement était dû beaucoup plus à l'action des Sociétés secrètes et à l'agitation antireligieuse qu'aux fautes politiques de Charles X. Dans la seconde partie, il a exposé l'émoi immense produit dans toutes les Cours de l'Europe par la Révolution de Juillet, et il a cru y reconnaître l'intervention de l'Angleterre. En même temps, M. de Guichen a analysé les Révolutions de Belgique, de Pologne et d'Italie qui subirent le contre-coup du bouleversement français. On peut dégager de ce livre de bonne foi, si bien composé et si fortement documenté, trois conséquences importantes : 1° la Révolution de 1830 a reformé contre la France la Sainte-Alliance que la Restauration de 1814-1815 avait brisée ; 2° elle nous a aliéné la Russie qui, liée à l'Allemagne, nous a témoigné une attitude froide et presque hostile jusqu'à l'année 1890 ; 3° elle a contribué enfin à hâter la formation de l'Unité allemande. Par crainte de l'extension révolutionnaire sur les rives du Rhin, les petits États allemands se sont rapprochés de la Prusse et l'on ne saurait assez déplorer cet effet irréparable d'une agitation que la France, mieux éclairée et mieux dirigée, eût pu éviter sans trop de difficultés.

Le second prix Drouyn de Lhuys a été accordé au travail de M. Émile Laloy sur la *Diplomatie de Guillaume II* depuis son avènement jusqu'à la déclaration de guerre de l'Angleterre (1888-1914) pour une période de vingt-

six ans. L'auteur a étudié le caractère ambitieux, passionné, orgueilleux de l'Empereur allemand. Il a peut-être cependant exagéré la valeur de ce personnage, quand il l'a déclaré de première force en diplomatie et très au courant de l'art militaire. Sans aucun doute, Guillaume II connaissait à fond les ruses et les pièges diplomatiques et ne voulait s'engager dans une guerre mondiale qu'après avoir mis toutes les chances de son côté par tous les moyens permis ou non, et particulièrement par d'immenses préparatifs militaires. Il a eu pour maîtres Bismarck, Moltke et Waldersee. Il ne les a congédiés ou ne les a plus consultés que lorsqu'il s'est cru de force à marcher tout seul. Il s'est imaginé qu'avec le *Quos ego* et le *Sic volo sic jubeo*, il ferait face à tout, et il a fait de son peuple un docile serviteur ou plutôt un esclave, et de ses ministres des chiens couchants. Sa politique à l'égard de l'Angleterre, de la France, de la Russie, a varié suivant ses caprices, mais il a toujours trouvé des agents faits pour lui obéir. Prenez-le dans l'affaire du Japon et de la Chine, dans celles des Boërs, des Colonies portugaises, de Cuba, du Venezuela, de Tanger, d'Algésiras, de la Bosnie, de la Perse, d'Agadir, des Balkans, vous le verrez toujours et partout le même, vaniteux et impérieux, menaçant et séduisant, brutal et souple, menteur et complaisant, belliqueux et pacifique, colère et apaisé, faisant de la duplicité un art exceptionnel et se croyant un Machiavel ou un autre Frédéric II. Il a osé dire à propos de la guerre déchaînée par lui : « *Ich habe das nicht gewohlt.* » Mais, malgré ses dénégations il en est l'auteur responsable et il paiera tous les frais et tous les crimes de

cette guerre exécutée, sur ses ordres, par ses troupes à la façon des Barbares. M. Laloy nous conduit jusqu'au seuil des hostilités; tout porte à croire qu'il consacrerá un second volume à la direction diplomatique de cette guerre qui a abouti à l'échec absolu des volontés et des caprices insensés du plus retors et du plus lâche des monarques. Il convient d'ajouter (et l'auteur n'y a pas assez insisté) que le peuple allemand doit partager les responsabilités de son chef, parce que, tout en lui obéissant, il l'a fait avec le plus vif empressement, et il a cru que « la guerre fraîche et joyeuse » donnerait la plus entière satisfaction à ses instincts brutaux, à sa soif inextinguible de jouissances matérielles, à son appétit désordonné de richesses et de bien-être mis au-dessus de toutes les gloires et de tous les exploits. Rien n'a pu abaisser, en apparence du moins, son incurable orgueil. Malgré une défaite immense, il ose encore se déclarer invaincu et reçoit ses troupes sous des arcs de triomphe ! mais tout porte à croire que cette attitude sera moins glorieuse, le jour prochain où il lui faudra payer en nature les frais, les dommages et les exactions d'une guerre où le déshonneur s'est attaché d'une façon ineffaçable au nom allemand. M. Ernest Lémonon a mérité une juste récompense avec une partie du prix Drouyn de Lhuys, pour ses pages si remarquables sur *les Alliés et les Neutres*. Une autre récompense sur la fondation Drouyn de Lhuys a été accordée à M. le comte Louis de Voïnovitch, auteur de *la Monarchie française dans l'Adriatique, Pages d'histoire diplomatique*. C'est l'exposé des relations que la célèbre république de Raguse, destinée à reprendre toute son

importance dans la Yougo-Slavie de nos jours, a eues avec la France de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI; exposé très attachant et en grande partie inédit.

Pour le prix Michel Perret, l'Académie a entendu honorer un excellent travail, plein de recherches nouvelles et d'aperçus originaux, en donnant la majeure partie de ce prix à l'ouvrage de M. Mondain-Monval, docteur ès lettres, sur le grand architecte Soufflot, et elle a attribué une récompense particulière à M. René Lote pour son étude sur *l'Allemagne et l'Autriche dans la Civilisation et l'Histoire*.

Le prix Edmond Fréville est attribué à un *Manuel d'Histoire maritime de la France* par M. Joannes Tramond, professeur à l'École navale, livre qui révèle chez son auteur des connaissances étendues et propres à instruire sagement nos futurs officiers de marine. C'est, on peut l'affirmer, une sorte d'encyclopédie de notre Marine nationale. Le prix Le Dissez de Penanrun a été mérité par les *Mémoires et Documents pour servir à l'histoire du Commerce et de l'Industrie en France* recueillis et annotés par M. Julien Hayem, directeur de la *Revue internationale du Commerce, de l'Industrie et de l'Etranger*. L'auteur, qui est un esprit éclairé et judicieux, a mis à la portée des travailleurs des ressources inemployées; il l'a fait grâce à un talent d'exposition et de précision notable, avec une compétence à laquelle nous nous plaisons à rendre hommage. Le prix Adrien Duvand, destiné à récompenser l'auteur du meilleur ouvrage sur *l'Éducation civique et morale* dans une démocratie, ne pouvait mieux être accordé qu'à M. Pierre de Coubertin,

auteur des *Grandes Divisions de l'Histoire de France*, ouvrage composé sous une inspiration des plus patriotiques et révélant aux lecteurs, spécialement à la jeunesse de nos écoles, la beauté et la grandeur de l'action civilisatrice de la France dans le monde. — Le prix Gegner, qui doit récompenser un écrivain philosophe et sans fortune, qui se sera signalé par des travaux contribuant au progrès de la science philosophique, a été obtenu par M. l'abbé Émile Baudin, professeur au lycée Stanislas, qui, malgré une santé précaire, a pu continuer des études considérables et composer un excellent livre de *Psychologie*.

La fondation Émile Thorel a eu pour lauréats quatre écrivains de mérite, MM. Descombes, Huvelin, Georges de Nouvion et Pierre Villey. Ce dernier a composé une remarquable étude de l'influence de Montaigne sur les *Idées pédagogiques de Locke et de Rousseau*. La fondation Audiffred (ouvrages) a compté cette année quatorze récompenses dont les attributaires sont MM. Fabre, de Robien, Crémieux, Dubois, Sartiaux, Allix, Charriaut, le commandant Chenet, Fribourg, Hardy, Macaigne, Moulet, Charles de Saint-Cyr et le docteur Papillaud. M. Allix professeur, agrégé au lycée de Lyon, a composé un intéressant travail sur *Vizille et le bassin de la Romanche*. Le prix Halphen a été partagé entre feu M. le pasteur Charles Wagner et M. Juste Baudrillard, pour leurs œuvres morales pédagogiques. Le montant de la fondation Thorel, qui peut être considéré comme un prix de vertu, a été décerné d'une part à M. Gaudy, gardien du Musée du Louvre, qui s'est signalé par un acte de grand courage en arrachant une malheureuse femme à une mort fatale, et

d'autre part à la Société si utile des *Visiteurs* en la personne de son excellent et dévoué président, M. Dislère.

Le prix du baron de Joëst a été attribué à M. Léon Rosenthal pour son bel et utile ouvrage, *la Reconstruction des villes et villages français après la guerre*.

Le baron Pierre-Henri Malouet a fondé un prix destiné à récompenser les mérites d'un professeur distingué de l'Enseignement secondaire en France, ayant au moins quatre enfants. Cette année, le choix de la Commission s'est fixé sur M. Bigey, ancien instituteur devenu maître d'études, puis proviseur et principal, grâce à un travail acharné. Père de huit enfants vivants, il a voulu rester à Longwy bombardé et y a tenu son collège ouvert jusqu'à la fin de 1917, aidé dans cette lourde tâche par sa seconde fille, son gendre et trois de ses jeunes enfants. On ne pouvait rencontrer d'homme qui s'honorât mieux lui-même et fît aussi mieux honneur à la Patrie.

M<sup>me</sup> Marguerite Pellequer, institutrice à Quesmy, — canton de Guiscard, près Compiègne, — a fait preuve d'un grand dévouement. Son mari, instituteur à Maucourt, part pour la frontière. L'ennemi envahit la France et arrive bientôt à Maucourt et à Guesmy. M<sup>me</sup> Pellequer ne s'effraie pas. Elle devient secrétaire de la mairie de Maucourt, remplace son mari à l'école et continue en même temps ses leçons à Quesmy. Elle supporte patiemment les épreuves et les souffrances les plus dures. Elle entretient avec ardeur le moral des habitants, puis s'efforce d'élever l'esprit des élèves que leur âge rend plus capables de réflexion. L'Allemand s'étonne de tant de zèle et le raille parfois. M<sup>me</sup> Pellequer n'y fait pas attention et, lorsque les maires

de Quesmy et de Maucourt sont emmenés en captivité, elle assume spontanément leurs fonctions. En outre, elle fournit secrètement à nos officiers des renseignements qui aident à leur action offensive, et lorsque l'ennemi est mis en déroute, elle reçoit publiquement, devant la population de Maucourt et les enfants de ses écoles, la Croix de guerre et les félicitations chaleureuses du général Humbert, chef de la 3<sup>e</sup> armée. Avec le colonel Bertin qui l'a décorée lui-même, nous pouvons dire que c'est une grande Française. Aussi, nous lui offrons avec joie le prix Corbay qu'elle a si dignement mérité.

Le prix Audiffred (actes de dévouement) a été attribué à M. Herbert Clark Hoover, élève de l'Université de Stamford en Californie, ingénieur distingué et président de la Commission de ravitaillement belge, au nom du Gouvernement américain. M. Hoover, prenant cette charge en haute considération, renonça aussitôt à ses affaires personnelles pour consacrer toutes ses forces et tous ses soins aux populations belge et française des territoires envahis. Il mit tant d'ardeur à sa tâche qu'il mérita le surnom de « faiseur de miracles ». Avec une habileté incomparable et une ténacité calme, il tint partout tête à l'Allemand et put donner des vivres à dix millions d'hommes. Il importa pour la Belgique et le nord de la France plus de quatre millions de tonnes de diverses denrées. *Food administrator* ou Administrateur des vivres, choisi comme tel par les États-Unis, il seconda l'œuvre charitable de son pays d'une façon si remarquable que, dans ces douze derniers mois, il a pu faire parvenir des convois de farine qui nourrirent soixante-deux millions d'Alliés. Il a

de plus entretenu, autour de lui, l'esprit de résistance à l'envahisseur, se souvenant que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de la parole de vie, et il a ajouté à la vaillance et à l'habileté de sa conduite une réelle grandeur. Nous avons été heureux de récompenser par le prix Audiffred un dévouement aussi beau qui n'étonnera personne, parce qu'il vient d'un Américain, attiré comme tous ses compatriotes vers ceux qui souffrent par un irrésistible aimant.

La Lorraine a souffert, elle aussi; et les violences, les attentats, les forfaits, dont elle a été victime, sont restés dans toutes les mémoires. Nomény a été pillé et brûlé. Lunéville a subi de grands dommages, Gerbeviller est devenu une cité martyre. Badonviller, Port-sur-Seille, Crévic et combien d'autres villages ont été exposés aux sévices d'un ennemi féroce. Aussi, que de pauvres habitants se réfugièrent à Nancy! Le préfet, M. Louis Mirman, ancien élève de l'École normale et député, puis directeur de l'Assistance publique, était à son poste depuis le 10 août 1914. Il montra aussitôt ce dont est capable un vrai patriote, hospitalisant les fugitifs, dirigeant des souscriptions, s'associant aux œuvres charitables de l'évêque Mgr Turinaz, le vaillant et regretté doyen de l'Épiscopat français; créant des asiles nombreux, fournissant des aliments et des vêtements aux nécessiteux, établissant des classes pour les enfants et des ouvroirs pour les femmes, formant de la caserne Molitor et de la caserne Drouot une sorte de petite Cité, visitant chaque jour les malheureux et les réconfortant, donnant à tous l'exemple de l'énergie et de l'intrépidité, se prodiguant à ses admi-

nistrés et ses réfugiés à toute heure du jour et de la nuit, veillant à l'Union sacrée et obtenant des Nancéens tout ce qu'il voulait, grâce à son administration si généreuse et si patriotique. L'Académie lui décerne le prix Georges Picot et félicite le Gouvernement d'avoir fait de ce vaillant Français le commissaire général de la République à Metz, où l'on sent déjà tout le prix de son action et de ses puissants efforts.

En vertu de la Fondation Bigot de Morogues qui décerne un prix de 2 000 francs, au meilleur travail sur *le Paupérisme et sur les moyens d'y remédier*, la Commission, chargée de décerner ce prix, n'a pu, malgré toutes ses recherches, découvrir, dans ces quinze dernières années, un travail important qui méritât d'être couronné. Elle a alors, en étudiant le problème tel que le fondateur du prix l'avait posé, observé que, parmi les causes qui entretenaient le Paupérisme, il en est toujours qui subsistent. L'immoralité est un de ces maux; l'alcoolisme en est un autre. Si ces deux vices vont en s'aggravant, il n'y aurait rien de surprenant à ce que reparût un Paupérisme plus menaçant. Aussi, a-t-elle décerné une part du prix à *la Croix Blanche*, œuvre présidée par M. Étienne Lamy, secrétaire perpétuel de l'Académie française, et à *la Croix Bleue*, présidée par M. Fallot-Matter, contre le fléau de l'Alcoolisme, et une mention très honorable en faveur de la Société, présidée par M. Jean Simon, l'*Alliance Nationale contre l'Alcoolisme*, source d'immoralité et de paupérisme dégradant, l'un des périls les plus inquiétants pour la France.

Les demandes adressées à l'Académie pour les secours

de la fondation Carnot et des fondations Gasne, Augustine Bon, Davillier et de Guerry ont été cette année de trois cent vingt et une. Grâce à la générosité des donateurs, nous avons pu ne pas renvoyer les mains vides bon nombre des veuves infortunées qui sollicitaient une libéralité si légitime. Il a fallu, comme toujours, hélas ! faire un choix entre les diverses demandes et donner des préférences justifiées par la situation et les mérites des infortunées. Que d'abîmes de souffrances révélés par ces lamentables détresses ! Que de misères, que de douleurs, que d'angoisses que nous aurions voulu soulager !

Continuez, dirons-nous aux Français et aux Françaises qui connaissent ces œuvres si charitables, continuez à accroître la quantité de subsides à l'exemple de la fondation Carnot et des fondations similaires, surtout après cette tragique épopée guerrière, et soyez assurés que la Patrie vous en gardera une éternelle reconnaissance !

Nous avons enfin, par le prix Carlier, voulu donner une marque de profonde sympathie à l'*Œuvre des Petites Mendiantes*, œuvre méritoire qui, fondée par M<sup>lle</sup> Rault dans le quartier Saint-Sulpice, a été réorganisée par l'intendant général Roux de Montlebert et qui, présidée aujourd'hui par notre honoré confrère Henri Joly, arrache à la rue et à tous ses dangers de malheureuses petites filles de 4 à 12 ans. Des Sœurs de charité les recueillent, les instruisent, les élèvent et en font de bonnes ouvrières et d'honnêtes femmes. Nous recommandons cette belle œuvre, non seulement à nos auditeurs, mais à tous ceux qui ont souci de la faiblesse humaine.

Je ne veux pas finir l'examen de nos concours et de

nos divers travaux sans mentionner ce fait que l'Académie a tenu à participer d'une façon étroite aux occupations et préoccupations de la France militante et travailleuse. Elle a entendu cette année des lectures et des rapports consciencieux sur les causes de la dépopulation de la France; sur les réalités socialistes; sur les intérêts vitaux du Japon et sa coopération militaire; sur la répression de l'avortement; sur la réforme administrative; sur la question alimentaire; sur la division de la France en régions économiques, sur les usurpations de souveraineté dans la guerre actuelle; sur des points d'histoire importants concernant entre autres l'Allemagne et l'Alsace, qui ont donné parfois matière à de belles et fructueuses discussions. L'Académie a voulu justifier son noble titre d'Académie morale et politique et montrer que tout ce qui était français et humain ne lui était nullement étranger. C'est à cette condition qu'elle se juge digne de vivre et de continuer une existence vouée aux intérêts, à la grandeur et à la prospérité de la Patrie.

\*  
\* \*

Nous avons voulu donner, Messieurs, à notre Académie de nouveaux associés pris dans les nations qui ont si puissamment contribué à notre victoire sur l'ennemi commun. C'est ainsi que, dès le début de la grande guerre, nous avons, après avoir écarté de nos rangs les académiciens allemands qui avaient signé le manifeste menteur dit des 93, choisi à leur place des hommes d'État et écrivains considérés qui s'appellent Milenko Vesnitch et

Carton de Wiart. Cette année, nous avons élu à l'unanimité M. Antonio Salandra, le cardinal Mercier et le président Wilson.

M. Salandra, ancien président du Conseil des ministres du royaume d'Italie, ayant rompu résolument les attaches de la Triple Alliance, avait fait succéder une entente active et parfaite à la neutralité bienveillante qui, dès le début des hostilités, avait exercé sur le cours des événements une influence considérable. Un pacte secret en 1902 obligeait l'Italie à ne point participer à une guerre qui lui aurait été imposée arbitrairement par notre ennemi et la France avait, de son côté, pris des engagements identiques. Les deux nations furent fidèles à ce pacte. Quand il fut avéré que l'ambition allemande menaçait l'Europe entière, l'Italie sortit librement et fièrement de la neutralité. C'est M. Salandra qui fit déclarer, en mai 1915, la guerre à l'Autriche et par là même la rupture définitive avec l'Allemagne. Outre ces mérites politiques si importants, l'honorable ministre italien avait des titres particuliers à nos suffrages comme professeur de législation économique et financière, auteur d'œuvres classiques et d'écrits parlementaires des plus estimés. Nous avons eu conscience d'élire un des citoyens les plus éminents de l'Italie et de donner à ce pays qui nous est si cher et dont le Roi, généreux et brave, a donné l'exemple de tous les devoirs, une marque de sympathie profonde.

Il suffit de prononcer le nom du cardinal Mercier pour rappeler aussitôt le souvenir d'une des plus grandes figures

de ce temps. Comment n'aurions-nous pas été heureux et fiers d'appeler à nous l'ancien et savant professeur de la Faculté de philosophie de l'Université de Louvain, ville admirable dont le nom rappelle à la fois des splendeurs littéraires et l'un des plus grands crimes de l'Allemagne, — le membre illustre de l'Académie savante de Saint-Thomas d'Aquin et de l'Académie royale de Belgique, l'archevêque de Malines, le Primat belge, le cardinal-prêtre au titre de Saint-Pierre-ès-Liens? Nous savons combien, dans une vie laborieuse et exemplaire entre toutes, le cardinal Mercier a rendu de services à la religion et à l'État. Nul mieux que lui n'a prouvé et défendu l'utilité et l'existence des sentiments religieux dans la Société actuelle, se faisant l'écho des consciences blessées de ses compatriotes et montrant, comme l'a si bien dit un profond penseur, « que le Christianisme réapparaissait tout particulièrement efficace pour redresser les torts et condamner les puissances d'oppression, en confondant sa voix avec la voix même de l'Éternité ». Nous ne pouvions oublier que le cardinal, qui avait juré de défendre la Foi et la Justice *usque ad effusionem sanguinis*, avait gardé la plus noble et la plus ferme attitude devant les bourreaux de la Belgique et prodigué à ses concitoyens infortunés les marques touchantes et efficaces d'un inlassable dévouement. Sa lettre pastorale de Noël 1914 restera dans l'Histoire comme l'un des monuments les plus grandioses de ces temps tragiques entre tous, et ces paroles adressées aux Belges seront ineffaçables : « Le pouvoir de l'envahisseur n'est pas un pouvoir légitime et, dans l'intimité de votre âme, vous ne lui devez ni estime, ni atta-

chement, ni obéissance. Le seul pouvoir légitime est celui qui appartient à notre Roi, à son gouvernement, aux représentants de la Nation. » Comment s'étonner dès lors que tout le peuple belge ait acclamé, aimé et suivi le cardinal Mercier comme il a acclamé, aimé et suivi le Roi, puisque tous deux incarnaient la Foi et le Droit? « Au jour de la victoire finale, ajoutait le cardinal Mercier, nous serons tous à l'honneur. Nous pouvons le dire sans orgueil, la petite Belgique a conquis le premier rang dans l'estime des Nations. » Oui, Messieurs, la petite Belgique est devenue grande aux yeux de tous. La voici maintenant libre, indépendante et maîtresse de ses destinées. Elle doit pour beaucoup au cardinal, que nous avons été heureux de prendre pour confrère et associé, le succès de sa cause, car, en face des iniquités et des violences de l'envahisseur, il est resté impassible et debout, juste et tenace au milieu même des ruines de sa patrie, sachant bien qu'elle ressusciterait, et que celui qui avait osé offrir à son Roi le plus vil des marchés serait providentiellement châtié en perdant à la fois et sa couronne et son honneur.

Comment ne pas louer enfin celui que nous avons unanimement élu après M. Salandra et le cardinal Mercier, le noble et intègre président des États-Unis? Nous avons déjà Roosevelt; il nous fallait Wilson.

C'est aux acclamations de tout Paris, de toute la France que sa venue en Europe a été saluée, car on était impatient de lui offrir le témoignage d'une gratitude particulière et de l'estime la plus affectueuse. La France a gravé dans sa mémoire, qui ne fut jamais ingrate, le souvenir

de son intervention prépondérante, si justement et si impartialement méditée. C'est à lui qu'est due l'arrivée de ces légions admirables qui, dans l'Argonne comme dans la Champagne, dans les Vosges et en Lorraine, à côté de nos vaillants soldats et des autres Alliés, ont fait preuve d'une action fougueuse, intrépide, efficace. Nos meilleurs généraux ont attesté que leur conduite avait été admirable et que leurs chefs pouvaient la citer comme un des plus beaux exemples de la valeur guerrière. C'est sous l'égide des nobles figures de Washington et de La Fayette que se sont accomplis des exploits dont la postérité redira la louange. Cette merveilleuse épopée a été inspirée, dirigée et soutenue par l'esprit calme, logique, loyal du Président Wilson.

Notre Académie connaissait aussi les titres personnels du Président des États-Unis au choix qu'elle désirait si vivement faire. Professeur émérite d'économie politique et d'histoire, de jurisprudence et de politique, président de l'Université de Princeton, puis gouverneur général de l'État de New-Jersey, auteur connu et apprécié de beaux ouvrages sur la *Politique américaine*, *l'État et la pratique politique*, la *Vie de Washington*, *l'Histoire du peuple américain*, le *Gouvernement constitutionnel des États-Unis* et la *Liberté nouvelle*, M. Wilson a toujours enseigné et soutenu ce qui constitue foncièrement les qualités généreuses et les énergies puissantes de son peuple. Il peut se vanter d'avoir contribué fortement à entretenir parmi ses concitoyens ce que le cardinal Mercier résumait en deux mots : « Endurance et Patriotisme », vertus qui seules donnent aux âmes fières l'impulsion héroïque et la noblesse surna-

turelle. Comment être surpris dès lors que le peuple américain l'ait élu et réélu Président? Comment ne pas se réjouir d'une élection qui a décidé en grande partie du sort de cette guerre immense et par là même de l'avenir du monde entier? Il fallait l'autorité de caractère, la hauteur de l'intelligence, le sang-froid de la raison, la conscience du droit, le respect de la justice et de l'honneur, enfin la réunion des qualités qui font l'honnête homme et le grand citoyen pour arriver aux résultats prodigieux dont nous avons été les témoins éblouis. Nul mieux que le président Wilson n'était qualifié pour dire ces mots qui ont pris un caractère vraiment solennel : « Le moment est venu pour l'Amérique de verser son sang pour les principes qui lui ont donné naissance. Nous ne désirons aucune conquête; nous ne cherchons aucune indemnité, aucune compensation matérielle pour les sacrifices que nous consentons librement. Nous ne sommes que les champions des droits de l'Humanité, et quand ces droits auront été assurés, nous serons satisfaits. »

Ainsi, l'amour ardent et sincère de la liberté et de l'indépendance, le culte sacré de l'honneur, le désintéressement absolu, le respect du Droit et de tout ce qui est humain, tels sont les mérites de celui qui vient maintenant apporter à la Conférence interalliée, dont la tâche sera supérieure à celle de toutes les Conférences et de tous les Congrès antérieurs, les lumières de son intelligence politique et pratique. Il voudra, j'en suis assuré, qu'on rende à chacun ce qui lui est dû et que tous les comptes soient clairement et entièrement réglés. J'en ai pour preuve la résolution par laquelle il avait fait de la reprise de l'Alsace

et de la Lorraine, de son retour à la France, la question principale du gigantesque conflit qui bouleversait le monde. Je m'en voudrais, si je ne rappelais pas, ici, Messieurs, l'Adresse signée par 70000 Alsaciens et Lorrains qui, si les circonstances s'y étaient prêtées, eussent été 200000. J'ai eu l'honneur d'écrire la préface de cette adresse dans laquelle nous disions : « Les Alsaciens et les Lorrains résidant en France, en leur nom et au nom de leurs frères restés sous le joug étranger, s'unissent dans un élan de reconnaissance émue pour remercier le Président Wilson de sa généreuse intervention en faveur de l'Alsace opprimée et affirment une fois de plus leur volonté de voir l'Alsace-Lorraine faire retour à la mère patrie. »

En ces jours si troubles et si cruels où nos âmes, quoique certaines du triomphe final, étaient en proie à des angoisses que justifiaient des périls effroyables, qui nous a soutenus? L'appui généreux et constant des Américains, des Anglais, de tous nos Alliés et, pourquoi ne pas le dire — car on l'oublie trop! celui de Dieu. C'est ce que reconnaissait le peuple des États-Unis qui acclamait l'adresse du Sénat où il était demandé au Président Wilson d'inviter tous les citoyens à suspendre tout travail chaque jour à midi, à un signal donné et à prier pendant une minute le Tout-Puissant de protéger les armées alliées luttant pour l'humanité contre l'oppression allemande. C'est ce que l'on a appelé l'*Angélus* de la guerre. Aussi, l'évêque d'Arras a-t-il pu dire après la seconde victoire de la Marne : « Quand les chefs et les soldats ont tout donné, il reste ce je ne sais quoi qui échappe à la prise

des mains les plus vaillantes et des esprits les plus lumineux, et qui pourtant fait gagner ou perdre la partie dans ce terrible jeu des batailles. » — « C'est le champ du hasard », disent ceux-là qui ne savent que dire. « Non, c'est le domaine que s'est réservé le Dieu des Armées », disent ceux qui croient, avec raison que la Providence a le dernier mot dans la marche des événements de ce monde. C'est aussi le mot du généralissime des Armées alliées, le maréchal Foch, qui, entrant ces jours derniers dans la cathédrale de Strasbourg, répondait au vicaire général qui le remerciait et le félicitait de ses exploits : « C'est Dieu qu'il faut remercier, et c'est pour cela que je suis venu ici. » N'est-ce pas aussi la pensée du président Wilson qui en maintes occasions et naguère encore, rendait cet hommage au Dieu des Armées et des Nations? C'est avec émotion qu'il écrivait au Pape Benoît XV : « L'objet de cette guerre est de délivrer les peuples de l'univers de la menace et de la force d'un vaste organisme militaire et aussi d'un gouvernement irresponsable qui, ayant secrètement formé le plan de dominer le monde, a poursuivi l'exécution de ce plan sans respecter ni les obligations sacrées des traités, ni les usages depuis longtemps établis, ni les principes depuis longtemps reconnus des rapports internationaux et de l'honneur. » La délivrance est faite et l'Histoire placera le nom de Wilson à côté de ceux de Washington, de Franklin et de Lincoln, comme ayant bien mérité de l'Humanité. Entre le président des États-Unis et les gouvernements de l'Entente règne le même idéal de justice et de liberté, le même souci d'une cause unique dévouée à la défense du Droit outragé et de

la liberté du monde. Tous les citoyens français, sans exception, partagent ses généreux sentiments et reconnaissent que Woodrow Wilson a su placer les droits sacrés au-dessus des intérêts vulgaires. Ce sera là pour lui un éternel honneur d'avoir écarté les dissentiments, les querelles de mots et les chicanes de formules pour ne faire qu'une ample et indivisible communauté d'idées généreuses et vraiment humanitaires. Il n'est d'aucun parti, car il n'entend relever que de l'Humanité toute entière et dédaigne les intérêts personnels pour ne penser qu'à l'intérêt général. Notre union, a-t-il dit en reprenant la Présidence le 5 mars 1917, s'est resserrée d'elle-même devant le feu qui incendie le monde. Dans cette flamme ardente nous espérons, avec l'aide de Dieu, être délivrés de toute faction et division, être purifiés des moindres bribes d'esprit de parti, de tout intérêt égoïste et nous trouver aux jours à venir, debout, au premier rang, dans la grandeur renouvelée de notre esprit et de notre fierté nationale. » Le Président Wilson nous invitait à partager de si nobles desseins. Nous lui avons tous répondu oui, sans hésiter.

\*  
\* \*

Il me reste maintenant, Messieurs, à vous parler du grand prix Jean Reynaud et de son attribution à la mémoire de notre regretté confrère Vidal de La Blache. C'est à son dernier ouvrage qui a été, en quelque sorte, son testament, *la France de l'Est*, qu'est allé cet honneur bien mérité.

Le prix Jean Reynaud est destiné à couronner le meilleur travail paru pendant une période de cinq ans et constituant une œuvre originale et élevée. La Commission chargée de décerner le prix a trouvé que le livre de Vidal de La Blache offrait à cet égard un ensemble complet d'intérêt, d'actualité, de mérites et formait le couronnement de l'œuvre d'un savant dont la vie avait été si laborieuse et si féconde. Elle a pensé qu'elle ne pouvait mieux honorer sa mémoire qu'en lui attribuant un prix déjà obtenu par Perrens, Fustel de Coulanges, Levasseur, Paul Janet, Adam et Tannery, Luchaire et Paul Leroy-Beaulieu.

Que disait Vidal de La Blache dans sa préface? « Il n'y a pas une ligne de ce livre qui ne se ressente des circonstances parmi lesquelles il a été rédigé. Comment pourrait-il en être autrement? » En effet, composé un peu avant la guerre et terminé au seuil de 1917, il a dû, comme son patriotique auteur, révéler toute son âme et faire connaître plus à fond sa situation et l'avenir qu'il attendait. Ajouterai-je que, sur la terre d'Alsace, le fils unique de Vidal de La Blache, commandant de chasseurs et historien de race, était tombé héroïquement à la tête de ses soldats en jetant le cri de « Vive la France! » et disant comme le soldat de Déroulède :

La Mort n'est rien, vive la tombe,  
Si le Pays en sort vivant,  
En avant!

Ce deuil, dont il ne pouvait se consoler, notre infortuné confrère cherchait à en adoucir l'amertume en écrivant

sur la Lorraine et l'Alsace une œuvre qui, pourtant, n'était pas ce que certains appellent une œuvre de circonstance. En effet, au cours de ses vastes études sur la géographie de France, l'attention de Vidal de La Blache avait été attirée vers la contrée qui, comprise entre le Rhin et la Meuse, s'étend au Nord jusqu'à l'Ardenne et confine aux chaînes et vallées du Jura. « Perpétuellement tirillée entre des forces adverses, les unes venues du Centre, les autres de l'Ouest de l'Europe, elle s'est fixée après de nombreuses oscillations du côté où la géographie semblait la solliciter. »

Mais la géographie suffit-elle à expliquer ce résultat? On croit généralement que la France, comme la Gaule, s'est assise à cette place en vertu du développement naturel de ses destinées. La chose n'est pas aussi simple qu'on le croit. Ce serait oublier, en effet, les vicissitudes nombreuses qui pouvaient en changer le cours et les compartiments naturels de cette contrée qui aspirent à une vie propre et ne ressemblent pas à celles qui, par un rapprochement continu et une unité géographique, inclinent spontanément à une action collective. Toutes les populations se sont développées à part et ont offert des caractères différents. L'Alsacien du Sundgau n'est pas celui de la Basse-Alsace; le Vosgien cultivateur des vallées méridionales n'est pas le bûcheron de Bitche. Les Lorrains ont entre eux des différences de prononciation et de tournures caractéristiques. De ces peuples divers sont sortis des artistes, comme Henner et Bastien-Lepage, qui ont donné à leurs œuvres une personnalité originale. Dans l'Est, les territoires sont en partie restés étrangers

les uns aux autres, ou sont entrés en antagonisme ou en guerre; et cependant de toute cette contrée la France a fait une partie vivante d'elle-même, une partie profondément française. « Nulle part — et les événements l'ont bien prouvé — nulle part le patriotisme n'a été soumis à de plus dures épreuves et ne s'est montré plus tenace. »

L'auteur attribue, comme bien de ses prédécesseurs, à la Révolution française le mérite de cette fusion. Je ne le contesterai pas, tout en remarquant cependant que l'Alsace et la Lorraine étaient imprégnées, non seulement depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, d'un esprit de tolérance et d'humanité, mais bien antérieurement. J'ajoute que les idées de liberté, dont on fait honneur à 1789, nous les avons dans le sang depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, et l'Alsace surtout. Rien de plus ami de l'indépendance et de la liberté qu'un Alsacien; rien de plus jaloux que lui de ses droits, de la libre jouissance de ses traditions, mœurs, institutions et surtout de ses croyances. Il faut à cet égard compter avec lui. N'oublions jamais, Messieurs, qu'après avoir lutté contre les Huns et les Goths, les Germains, les Romains, les Suédois, les Autrichiens, les reîtres et les aventuriers de tous pays, nos compatriotes viennent d'affronter pendant près d'un demi-siècle la haine et les violences des Allemands, plus féroces encore que les barbares et les Alamans de jadis, et qu'à leur contact ils ont pris une confiance nouvelle de leur propre vaillance et de leur indomptable fermeté. Ils ont plus que jamais senti s'affermir leurs convictions dans une volonté de penser et de se mouvoir en hommes, c'est-à-dire en esprits libres et forts. Sans doute, leurs pères n'ont pas été indifférents

aux doctrines du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui, comme le dit Vidal de La Blache, se teintaient de tolérance et d'humanité, mais cet idéal commun de démocratie et d'égalité ne faisait que répondre aux instincts naturels que les Alsaciens aussi bien que les Lorrains ont jusque dans la moelle. L'étincelle partie du foyer français, ajoute-t-il, raviva la flamme qui en Alsace-Lorraine couve sous une apparence de flegme. » Je ne crois pas que ce flegme soit bien profond et ceux qui, tout récemment, ont fait l'heureux voyage de l'Alsace et de la Lorraine ont dû s'apercevoir que la flamme communicative n'est pas seulement l'apanage du Midi.

Ce que Vidal de La Blache a voulu suivre dans son livre à travers le détail et la mobilité des faits quotidiens, c'est l'évolution de la contrée. Il a recouru pour cela aux documents authentiques, aux rapports de préfets, aux travaux des meilleurs historiens et aux statistiques qui, malgré leur sécheresse, résument bien la physionomie sociale. Ce qui l'a frappé dans ses multiples recherches, c'est la continuité des tendances de la contrée et de l'esprit des habitants, la persistance dans la personnalité. La France de l'Est touche au monde germanique et n'en ressent guère l'influence. Tout au contraire. Elle s'est fait d'elle-même une frontière nouvelle, un barrage infranchissable contre l'afflux des idées et mœurs allemandes et a conservé intangible sa propre civilisation. Entre Strasbourg et Kehl il y a une lieue de distance au point de vue physique ; il y en a mille au point de vue moral. Présente sur le Rhin, l'Alsace a des rapports directs avec les passages des Alpes Centrales, la plaine germanique du

Nord et la voie du Danube, au point de vue de son industrie et de son négoce. Écartée du Rhin, elle a dû recourir à une porte de côté pour participer au transit de l'Europe centrale. Cette situation, si grave au point de vue économique, a été la sienne pendant quarante-huit ans; elle vient de cesser par la vaillance de nos armées secondées par celle de nos Alliés. La France a repris possession du Rhin en délivrant l'Alsace qui y baignait ses pieds; elle va reprendre non seulement la partie de la Lorraine et des Vosges, arrachée par le traité de Francfort, mais, je l'espère bien, le territoire de 1814 que nous ont dérobé les traités de 1815. Ce ne sera pas là une annexion, comme l'a si bien démontré notre savant confrère Babelon dans son beau livre sur *le Rhin dans l'Histoire*. Ce ne sera que la reprise d'un bien vraiment français.

La France de l'Est a besoin d'être fortifiée et de ressaisir ses frontières naturelles. Dans une image impressionnante, Vidal de La Blache la comparait à l'un de ces observatoires naturels embrassant un vaste horizon d'où l'on voit se former et venir les orages. Nulle part les suites lointaines de la victoire allemande de 1870 n'ont été plus nettement discernées. Nos députés au Reichstag avaient jadis bien défini l'état d'esprit des Allemands si orgueilleux de leurs succès. « L'Allemagne entière, disaient-ils, emportée comme dans un tourbillon, détournée de la voie pacifique qui a fait sa grandeur et sa prospérité, en est arrivée à sacrifier ses idées si droites pour ne plus soutenir que la politique de conquête. L'invasion lui a créé des besoins qu'elle n'avait pas, des habitudes

qu'elle ne connaissait pas, et l'Europe considère avec anxiété cette Allemagne nouvelle si différente de celle d'autrefois. Au milieu de ses triomphes, elle n'est pas calme dans sa force, elle reste méfiante et alarmée. Elle éprouve des inquiétudes bizarres, des susceptibilités excessives. » Vidal de La Blache n'en citait pas davantage, mais c'était assez pour indiquer les symptômes d'un état morbide dont l'explosion, pour être tardive, n'en était pas moins fatale.

L'illustre géographe-historien, qui datait ces observations de fin décembre 1916, étudiait ensuite, dans des pages instructives et d'un intérêt saisissant, la formation de la France de l'Est pour l'Alsace et la Lorraine dans les moindres détails historiques, industriels, sociaux et économiques. Puis sans éclat, sans forfanterie, il révélait d'un mot ses espérances patriotiques au sujet de notre empire colonial destiné à compenser bien des pertes, et auquel tant d'Alsaciens et de Lorrains avaient donné spontanément une participation dévouée et utile. Prévoyant enfin l'apparition d'une aurore qui ne s'est levée, hélas ! que six mois après sa mort, il disait dans sa conclusion : « Le jour où, suivant le vœu que la fidélité de nos compatriotes rend sacré pour nous, la France de l'Est sera reconstituée dans son ensemble, on se trouvera en présence d'un des foyers les plus considérables et surtout les plus progressifs qu'il y ait en Europe. » Il faisait alors en quelques lignes le tableau de ses richesses anciennes et nouvelles : broches à coton, fabriques de soude, bassins miniers, forges, sels de potasse, pétrole, industries textiles et mécaniques, usines de fonte et d'acier. N'y avait-il pas là un atelier

commun, une unité économique décuplés, déjà depuis 1870 et formant un bilan imposant avec la récupération des richesses perdues? Sans doute, la combinaison de ce double foyer comporterait de sérieuses difficultés à vaincre, mais l'intelligence et la souplesse de nos travailleurs en viendraient bien à bout.

Envisageons avec confiance la situation qui nous est actuellement acquise et voyons avec joie ce qu'il adviendra maintenant de la vie économique par suite de notre victoire. La France avait une exportation médiocre en comparaison de celle des autres pays industriels. Il lui manquait l'aiguillon de la nécessité urgente des débouchés extérieurs. Nous étions ou trop indifférents ou trop resserrés dans notre production. Comment rester à l'étroit quand nous allons être amenés, par tant d'industries métallurgiques et textiles en plein essor, à rechercher la place qui doit lui appartenir? En avant donc pour saisir, avec le concours généreux de nos population de l'Est, le sceptre que la Fortune bienveillante nous offre enfin!

« C'est à l'esprit d'entreprise et à la coopération de tous les efforts, comme le déclare Vidal de La Blache, qu'il appartient de reforgez d'un métal solide l'unité française. »

La Lorraine et l'Alsace nous apportent les cœurs et les bras solides de 1 500 000 citoyens laborieux, énergiques, hardis, entreprenants et résolus qui viennent à nous avec amour, comme l'ont démontré les incomparables manifestations de Metz, Strasbourg, Colmar, Mulhouse et de tous les villages et cités redevenus français, lors de la rentrée des fiers soldats qu'a suivie la venue cordiale du gouvernement et des représentants de la France. Hier

encore, avec dix de mes honorables confrères, nous ressentions à Metz les plus touchantes impressions en entrant sur le sol sacré où nous attendait le plus fraternel accueil.

Ce que nos industriels, nos négociants, nos artistes, nos écrivains, nos savants vous apporteront de bonne volonté, de savoir, de vaillance, d'énergie, vous pourrez en juger, Messieurs, par ce qu'ont fait nos généraux, nos officiers et nos soldats. Certes, je n'établis aucune différence entre les héros qui ont illustré nos armes, et mon admiration va droit à eux tous, car il n'y a pas de sélection à faire en France, quand il s'agit de devoir, de courage et d'honneur. Je m'incline, comme vous tous, devant les noms glorieux de Joffre, Foch, Pétain, Castelnau, Gouraud, Fayolle, Guillaumat, Degoutte et de vingt autres que je ne peux nommer, car, on peut le dire orgueilleusement, « ils sont trop! »

Mais, puisque j'ai été amené par l'étude du livre de Vidal de La Blache sur nos deux provinces de l'Est, laissez-moi un instant ouvrir notre vieux registre de gloire, véritable livre d'or dont les rayons ne peuvent s'éteindre. Metz a donné cent généraux à la France, Strasbourg plus de quatre-vingts, Thionville vingt-trois, Colmar, quinze; Belfort, onze; Sarrelouis, dix; Sarreguemines, huit; d'autres villes de Lorraine et d'Alsace plus de trente. Et quels noms! Fabert, Kléber, Ney, Kellermann, Lefebvre, Rapp et tous ceux que vous connaissez. Allez, allez sous les voûtes sacrées de l'Arc de Triomphe et vous y relirez ces noms fameux gravés dans la pierre par le pays reconnaissant! A la veille de la

guerre, comme l'a rappelé en détail Florent Matter dans son beau livre sur *les Alsaciens-Lorrains*, nous avons, originaires des deux provinces, douze généraux de division, dix-huit de brigade, vingt-six colonels et plus de deux cents officiers. Parmi les morts de nos grandes batailles je veux citer les généraux Stirn, Sibille, Dupuis, Diou, Caudrelier, Trumelet-Faber, Henri Micheler et Baratier. Et parmi les vivants, comment ne pas glorifier Mangin de Sarrebourg, Micheler de Phalsbourg, Leblois de Strasbourg, Pouydraguin de Schlestadt, Maud'huy de Metz, Hirschauer de Saint-Avold, Putz et Hennocque de Metz, Dubail de Belfort, Reibel de Strasbourg, Bizot de Bitche, Lardemelle de Metz, d'Urbal de Sarreguemines, Dartein d'Otrott et dix autres aussi illustres sortis de cet Est glorieux qui nous est enfin rendu!

A tous ces généraux, il me faudrait ajouter les noms si nombreux des colonels, commandants, capitaines, lieutenants, sous-officiers, sergents et soldats qui se sont immortalisés sur ce champ noirci de poudre et rougi de sang qu'on a raison d'appeler en France le Champ d'honneur!

Laissez-moi vous rappeler encore comment, dès le début des hostilités, nos chers compatriotes sont accourus sous nos drapeaux, franchissant au nombre de plus de 20 000 la frontière, au péril de leur vie, et encombrant les bureaux de recrutement. Il en venait de toutes parts, de l'étranger et des plus lointaines colonies. On allait donc pouvoir sabrer en Français et se ruer à bras raccourcis sur l'ennemi héréditaire! Quelle joie! Quelle vengeance! Quel moment tant attendu et enfin arrivé!

Vous savez tous ce qu'ils ont fait et comment ils ont partagé les épreuves et les souffrances, les exploits et les triomphes de leurs camarades. Vous savez aussi, hélas! ce que certains d'entre eux ont souffert sous l'uniforme allemand qui leur était imposé, et combien un grand nombre a préféré être tué par des officiers féroces plutôt que de tirer sur des Français.

Terribles et impressionnants souvenirs! Faits tragiques et inoubliables!... Ceux-là sont morts pour la France avec autant de dévouement — j'ose le dire — que leurs camarades si intrépides, mais dans une obscurité qui devient aujourd'hui un rayonnement. Parmi nos compatriotes d'Alsace et de Lorraine, ils sont vraiment ceux qui ont fait preuve du plus noble dévouement et accepté l'immolation la plus généreuse.

De toutes ces tombes sort pour nous aujourd'hui cet émouvant appel : « Français, aimez-vous, unissez-vous! Renoncez pour jamais aux vieilles et folles querelles du temps passé! Laissez à tous ceux qui vous le demandent, Alsaciens, Lorrains, Bourguignons, Normands, Bretons, Vendéens, enfants de toutes les provinces, laissez la liberté d'agir, de penser, de prier, de se réunir, de se concerter, de travailler pour la Patrie, pour sa grandeur, pour sa prospérité, pour sa reprise parmi les Nations de la première place, non pas afin d'imposer au monde une hégémonie exécrationnelle, une tyrannie monstrueuse, un despotisme inique, mais pour donner le spectacle d'une nation loyale, laborieuse, énergique, valeureuse, amie de tout ce qui est beau, grand, vrai, sublime... C'est un noble artiste alsacien qui a mis le divin flambeau de

la Liberté dans la main d'une admirable statue placée à l'entrée d'un port devenu le rendez-vous de tous les vaisseaux du globe. Que ce flambeau nous éclaire tous enfin, et nous montre et nous ouvre la voie sacrée du Devoir! »

Oui, Messieurs, écoutons ceux qui sont tombés si fièrement pour la Patrie, pour Dieu et pour l'Humanité! Et si l'un des héros de cette grande guerre a trouvé dans une heure d'angoisse ce cri sublime : « Debout les morts! », laissez-moi vous crier, dans cette heure d'allégresse : « Debout, les vivants, debout! »

---

# ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS

POUR L'ANNÉE 1918

---

## PRIX GEGNER

SECTION DE PHILOSOPHIE

Ce prix annuel, d'une valeur de *trois mille huit cents francs*, est destiné « à un écrivain philosophe, sans fortune, qui se sera signalé par des travaux qui peuvent contribuer au progrès de la science philosophique ».

L'Académie décerne le prix à M. l'abbé ÉMILE BAUDIN, ancien professeur au collège Stanislas, pour l'ensemble de son œuvre philosophique.

---

## PRIX ADRIEN DUVAND

SECTION DE MORALE

Ce prix biennal, de la valeur de *douze cents francs*, est destiné à l'auteur du « meilleur ouvrage sur l'éducation civique et morale dans une démocratie », publié dans les trois années qui auront précédé la clôture du concours.

L'Académie décerne le prix à M. PIERRE DE COUBERTIN, pour l'ensemble de ses publications dans *la Petite Bibliothèque pour mieux comprendre la France*.

## PRIX DROUYN DE LHUYS

### SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

Ce prix annuel, de la valeur de *trois mille francs*, est destiné à récompenser les œuvres imprimées publiées depuis moins de trois ans et « *consacrées à l'histoire des négociations de la France ou à des questions qui se rattachent directement à la diplomatie* ».

L'Académie accorde :

Un prix de *mille cinq cents francs* à M. le vicomte DE GUICHEN pour son livre : *La Révolution de juillet 1830 et l'Europe*;

Un prix de *mille cinq cents francs* à M. ÉMILE LALOY, pour son livre : *La Diplomatie de Guillaume II, depuis son avènement jusqu'à la déclaration de guerre de l'Angleterre*;

Une récompense de *cinq cents francs* à M. ERNEST LÉMONON, pour son livre : *Les Alliés et les neutres : août 1914-décembre 1918*;

Une récompense de *cinq cents francs* à M. le comte LOUIS DE VOÏNOVITCH, pour son livre : *La Monarchie française dans l'Adriatique*.

---

## PRIX PAUL-MICHEL PERRET

(ancien élève de l'École des Chartes)

### SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

Ce prix annuel, de la valeur de *deux mille francs*, est destiné à récompenser l'auteur d'un ouvrage *historique*

publié dans les trois dernières années qui auront précédé la clôture du concours.

L'Académie décerne :

Un prix de *mille cinq cents francs* à M. JEAN MONVAL pour son livre : *Soufflot, sa vie, son œuvre, son esthétique* ;

Une récompense de *cinq cents francs* à M. RENÉ LOTE pour son livre : *Germania ; L'Allemagne et l'Autriche dans la civilisation et dans l'histoire* ;

Une mention très honorable à M. HENRI MARTIN pour son livre : *Histoire économique de la Révolution française : les biens nationaux dans le diocèse de Toulouse*.

---

## PRIX EDMOND FRÉVILLE

### SECTIONS DE LÉGISLATION ET D'HISTOIRE RÉUNIES

Ce prix biennal, de la valeur de *quinze cents francs*, est destiné à récompenser le « meilleur travail original, livre, brochure, note ou notice, écrit en français, imprimé ou manuscrit », fait dans les *deux années* qui auront précédé la clôture du concours, travail d'une étendue correspondant au moins à quatre-vingt-seize pages d'impression in-8°, sur « *l'organisation, le régime ou le fonctionnement des ministères (Guerre ou Marine), français ou étrangers ; administration centrale, commandement, officiers, troupes, services divers* ».

L'Académie décerne le prix à M. J. TRAMOND pour son livre : *Manuel d'histoire maritime de la France*

## PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN

### SECTION D'HISTOIRE

Ce prix annuel est décerné « à un auteur dont les travaux rentrent dans le cadre des attributions de l'Académie ».

Suivant un roulement arrêté par l'Académie, le prix devait être décerné en 1918 par MM. les Académiciens libres à un ouvrage dont le sujet ne rentre pas exclusivement dans les attributions d'une des sections de l'Académie.

L'Académie décerne ce prix, de la valeur de deux mille francs, à M. JULIEN HAYEM, pour sa publication : *Documents pour servir à l'histoire du Commerce et de l'Industrie en France.*

---

## PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED

(Ouvrages.)

### COMMISSION MIXTE

Ce prix annuel est fondé en faveur de l'ouvrage imprimé le plus propre « à faire aimer la morale et la vertu, et à faire repousser l'égoïsme et l'envie, ou à faire connaître et aimer la patrie ».

L'Académie décerne :

Une récompense de mille cinq cents francs à M. FABRE pour son ouvrage : *Études économiques et sociales*;

Une récompense de mille cinq cents francs à M. le comte de ROBIEN pour son livre : *L'Idéal français dans un cœur breton*;

Une récompense de mille francs à M. CRÉMIEUX pour son livre : *Marseille et la royauté pendant la minorité de Louis XIV* ;

Une récompense de mille francs à M. DUBOIS pour son livre : *L'effort économique et financier de l'Angleterre pendant la guerre* ;

Une récompense de mille francs à M. SARTIAUX pour son livre : *Morale kantienne et morale humaine* ;

Une récompense de cinq cents francs à M. ALLIX pour son livre : *Vizille et le bassin inférieur de la Romanche* ;

Une récompense de cinq cents francs à M. CHARRIAUT pour son livre : *Le droit contre la force : la Belgique terre d'héroïsme* ;

Une récompense de cinq cents francs à M. le lieutenant-colonel CHENET pour son livre : *Le Sol et la population de la Lorraine et des Ardennes* ;

Une récompense de cinq cents francs à M. A. FRIBOURG pour son livre : *Les Martyres d'Alsace et de Lorraine* ;

Une récompense de cinq cents francs à M. HARDY pour son livre : *Une conquête morale : l'Enseignement en Afrique occidentale française* ;

Une récompense de cinq cents francs à M. MACAIGNE pour son livre : *Notre France d'après-guerre* ;

Une récompense de cinq cents francs à M. MOULET pour son livre : *L'École primaire et l'éducation morale démocratique* ;

Une récompense de cinq cents francs à M. le docteur PAPILLAUT pour son livre : « *Science française et scolastique allemande* ;

Une récompense de *cinq cents francs* à M. DE SAINT-CYR  
pour son livre : *Pourquoi l'Italie est notre alliée.*

---

PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED

(*Actes de dévouement.*)

COMMISSION MIXTE

Ce prix annuel, fondé par M<sup>me</sup> veuve Audiffred, d'une valeur de *quinze mille francs*, est destiné à récompenser « *les plus beaux, les plus grands dévouements, de quelque genre qu'ils soient* ».

L'Académie décerne le prix à M. HERBERT CLARK HOOVER, contrôleur des vivres aux États-Unis, pour *l'œuvre de ravitaillement des régions envahies de Belgique et de France dont il a été l'organisateur et le Président.*

---

PRIX BIGOT DE MOROGUES

COMMISSION MIXTE

Ce prix, décerné tous les dix ans, est destiné à récompenser le meilleur ouvrage « *sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, publié dans les *cinq années* qui auront précédé la clôture du concours.

L'Académie décerne :

Une récompense de *sept cent cinquante francs* à M. JEAN FINOT, en sa qualité de président de l'œuvre *l'Alarme* ;

Une récompense de *sept cent cinquante francs* à M. ÉTIENNE LAMY, de l'Académie Française, en sa qualité de président de la *Croix-Blanche*;

Une récompense de *cinq cents francs* à M<sup>me</sup> FALLOT-MATTER, en sa qualité de présidente de l'*Union des Femmes Françaises contre l'alcool*;

Une mention très honorable à M. le docteur DEBOVE, en sa qualité de président de l'*Alliance nationale contre l'alcoolisme*.

---

### PRIX CARLIER

#### COMMISSION MIXTE

Ce prix annuel, de la valeur de *mille francs*, est destiné à récompenser « *le meilleur ouvrage ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la Ville de Paris* ».

L'Académie accorde le prix à M. HENRI JOLY, membre de l'Institut, en sa qualité de président de l'*Œuvre des Petites Mendiantes*.

---

### PRIX CORBAY

#### COMMISSION MIXTE

Ce prix annuel est destiné à récompenser celui qui aura produit « *l'œuvre la plus utile dans l'ordre des sciences, des arts, des lois, de l'agriculture, de l'industrie ou du commerce* ».

Il consiste en une *rente de quatre cents francs* dont le lauréat jouira pendant sa vie.

L'Académie décerne le prix à M<sup>me</sup> MARGUERITE PELLE-  
QUER, institutrice à Quesmy, par Guiscard (Oise).

---

### PRIX HALPHEN

COMMISSION MIXTE

Ce prix triennal, d'une valeur de quinze cents francs, est destiné à être décerné, « soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire ».

Le montant du prix en 1918 a été doublé en raison des disponibilités.

L'Académie accorde :

Un prix de quinze cents francs à M. BAUDRILLART, inspecteur de l'enseignement primaire, pour l'ensemble de son œuvre pédagogique ;

Un prix de quinze cents francs à la mémoire du pasteur CHARLES WAGNER pour l'ensemble de son œuvre éducative.

---

### PRIX BARON DE JOEST

COMMISSION MIXTE

Ce prix, de la valeur de deux mille francs, est décerné successivement par chacune des Académies en un prix annuel, « à celui qui dans l'année aura fait une découverte ou écrit l'ouvrage le plus utile au bien public ».

L'Académie décerne le prix à M. LÉON ROSENTHAL pour son livre : *Villes et villages français après la guerre*.

---

### PRIX MALOUE

COMMISSION MIXTE

Ce prix annuel, de la valeur de *trois mille francs*, est décerné à « un professeur de l'enseignement secondaire en France, ayant au moins quatre enfants, qui, par ses mérites professionnels (soit de l'ordre scientifique, soit de l'ordre littéraire) et par son dévouement à sa famille, mériterait une marque d'estime publique ».

L'Académie décerne le prix à M. BIGEY, principal et professeur au collège de Longwy.

---

### PRIX GEORGES PICOT

COMMISSION MIXTE

Ce prix, de la valeur de *trois mille francs*, est distribué « tous les cinq ans à des Œuvres ou à des personnes qui se seront distinguées par des services qu'elles auront rendus à une ou plusieurs des causes chères à M. Georges Picot ».

L'Académie accorde le prix à M. MIRMAN, en sa qualité de fondateur et de premier président d'honneur du Comité d'assistance aux Réfugiés lorrains.

---

## PRIX JEAN REYNAUD

### COMMISSION MIXTE

« Ce prix, d'une valeur annuelle de *dix mille francs*, est accordé « *au travail le plus méritant* », relevant de chaque classe de l'Institut, qui se sera produit pendant une période de *cinq ans*.

Il ira toujours à « *une œuvre originale, élevée, et ayant un caractère d'invention et de nouveauté* ».

Les membres de l'Institut ne seront pas écartés du concours.

Le prix sera toujours décerné intégralement.

Dans le cas où aucun ouvrage ne paraîtrait le mériter entièrement, sa valeur serait délivrée à quelque grande infortune scientifique, littéraire ou artistique.

Il portera le nom de son fondateur JEAN REYNAUD.

L'Académie décerne le prix à la mémoire de M. VIDAL DE LA BLACHE, membre de l'Institut, pour son livre : *La France de l'Est*.

---

## PRIX ERNEST THOREL

### COMMISSION MIXTE

Ce prix biennal, d'une valeur de *deux mille francs* est destiné à récompenser l'auteur du « *meilleur ouvrage, soit imprimé, soit manuscrit, destiné à l'éducation du peuple, non un livre pédagogique, mais une brochure de quelques pages ou un livre de lecture courante* ».

L'Académie accorde :

Une récompense de *cinq cents francs* à M. DESCOMBES pour son livre : *Éléments de sylvonomie, économie politique forestière.*

Une récompense de *cinq cents francs* à M. HUVELIN pour son livre : *La Deuxième guerre punique;*

Une récompense de *cinq cents francs* à M. G. DE NOUVION pour son livre : *Le Monopole des assurances;*

Une récompense de *cinq cents francs* à M. PIERRE VILLEY pour son livre : *L'Influence de Montaigne sur les idées pédagogiques de Locke et de Rousseau.*

---

## PRIX THORLET

### COMMISSION MIXTE

Les revenus de cette fondation sont employés par l'Institut à la distribution « *de prix de toute espèce : Prix de vertu, prix d'encouragement pour des œuvres sociales ou d'érudition s'occupant d'histoire ou d'art, en particulier de peinture* ».

L'Académie, en ce qui la concerne, a décerné :

Un prix de *trois mille francs* à M. P. DISLÈRE, en sa qualité de président de la *Société des Visiteurs pour le relèvement des familles nombreuses.*

Un prix de vertu de *mille francs* à M. ALFRED-EUGÈNE GAUDY, gardien au musée du Louvre;

## FONDATION CARNOT

### COMMISSION MIXTE

Madame Carnot a fait donation à l'Académie d'un titre de rente de *onze mille francs*, provenant du produit d'une souscription ouverte par les Dames françaises à la suite de la catastrophe du 24 juin 1894, à la charge par l'Académie de remettre, le 24 juin de chaque année, en souvenir du Président CARNOT, « *cinquante-cinq secours de deux cents francs chacun à cinquante-cinq veuves d'ouvriers chargées d'enfants* », que l'Académie aura jugées les plus méritantes.

Madame Carnot a, par son testament, en date du 5 août 1898, légué ses diamants à la fondation, ce qui a permis la création de *18 nouveaux secours*.

Monsieur et Madame Sadi-Carnot, à l'occasion de leur mariage, ont fait don à l'Académie, le 24 avril 1904, d'une rente de *quatre cents francs*, pour *deux nouveaux secours*.

« En souvenir et conformément au désir de Madame « Sadi-Carnot, née Madeleine Soubiran, son épouse, « décédée le 20 mars 1907, et aussi pour honorer la mémoire de son père le Président Carnot », M. le capitaine Sadi-Carnot a fait don à l'Académie, le 23 août 1907, d'une rente de *trois mille francs*, pour la création de *quinze nouveaux secours*.

M. le commandant et Madame Carnot, née Duchesne-Fournet, à l'occasion de leur mariage, ont fait don à l'Académie, le 28 janvier 1911, d'une rente de *quatre cents francs*.

Ils ont fait un nouveau don, à l'occasion de la naissance de leur fils, par acte du 10 juin 1914, d'une rente de *quatre cents francs*, pour augmenter le nombre des secours.

Le nombre actuel des secours s'élève à *cent un*.

---

#### FONDATION GASNE

Cette fondation, d'un revenu annuel de *sept cent cinquante francs*, est destinée « à l'attribution de secours de deux cents francs à des veuves sans ressources et chargées d'enfants, afin de permettre de donner plus d'extension à l'œuvre de Madame Carnot, qui ne vise que les veuves d'ouvriers ».

---

#### FONDATION BARON ET BARONNE LÉOPOLD DAVILLIER

Cette fondation, d'un revenu annuel de *six mille deux cent soixante-quinze francs*, doit servir à distribuer tous les ans des secours à des veuves pauvres et chargées d'enfants.

Les secours ne peuvent dépasser un maximum de *mille francs*, mais sont renouvelables.

Cette libéralité est destinée à donner plus d'extension aux fondations Carnot et Gasne et peuvent en bénéficier « les veuves pauvres et chargées d'enfants, à quelque condition qu'elles appartiennent ».

---

### FONDATION AUGUSTINE BON

Cette fondation, d'un revenu annuel de *trois cent douze francs*, est destinée, comme la fondation Carnot, « à secourir des veuves d'ouvriers chargées d'enfants, veuves appartenant de préférence au département de l'Aube ».

---

### FONDATION SCHUMACHER DE GUERRY

Madame Veuve Schumacher de Guerry a légué à l'Académie une somme de *cent mille francs*, qui a produit une rente annuelle de *trois mille huit cent soixante-douze francs*, pour recevoir la même destination que les fondations de la famille Carnot et les fondations qui y ont été jointes.

L'Académie a distribué sur les fondations CARNOT, AUGUSTINE BON et SCHUMACHER DE GUERRY, *un secours de trois cents francs et cent dix de deux cents francs* chacun; sur la fondation GASNE, *quatre secours de deux cents francs* chacun, et sur la fondation DAVILLIER, *deux secours de cinq cents francs et vingt-deux secours de trois cents francs*.

---

### BOURSES TRIENNALES

Ces bourses ont été décernées à d'anciens élèves sortis des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri-IV, Condorcet et Hoche, après avoir obtenu un prix ou un accessit en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

---

ACADÉMIE  
DES  
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

---

PROGRAMME DES PRIX A DÉCERNER

EN

1919, 1920, 1921, 1922, ETC.

## NOTA

« En vertu d'une décision de l'Académie en date  
« du 18 mai 1918, le dépôt des manuscrits, rela-  
« tifs à des concours pour lesquels des sujets sont  
« proposés, qui devait avoir lieu au plus tard le  
« 31 décembre 1918, est ajourné d'un an. En consé-  
« quence, l'attribution des prix se rapportant à ces  
« concours n'aura lieu qu'en 1920.

« Il n'est rien changé en ce qui concerne les prix  
« relatifs à des ouvrages imprimés ou à des œuvres. »

# PROGRAMME DES PRIX A DÉCERNER

EN

1919, 1920, 1921, 1922, ETC.

---

## PRIX DU BUDGET

---

### SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1915, le sujet suivant :

« *L'idéalisme anglais contemporain.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1917, le sujet suivant :

« *La notion de vérité.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1920, le sujet suivant :

« *Recherche des causes psychologiques de l'alcoolisme.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

SECTION DE MORALE

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1915, le sujet suivant :

« *Les rapports de l'art et de la morale. — L'art peut-il s'affranchir de la morale?* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1918, le sujet suivant :

« *Les lois morales de la guerre.*

« *N'y a-t-il pas, à côté des règles juridiques de droit positif, des lois morales, non écrites, auxquelles les nations civilisées doivent se soumettre dans la préparation de la guerre et dans la conduite des opérations militaires?* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1919, *terme de rigueur*.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1920, le sujet suivant :

« *Des méthodes d'éducation les plus propres à développer le sentiment de la responsabilité personnelle.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut avant le 31 décembre 1919.

---

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1916, le sujet suivant :

« *Du régime légal des mines. — Étude critique des principes de la législation française et des principales législations étrangères.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1914 :

« *Des diverses mesures de police ou autres pouvant être prises à l'égard des condamnés après qu'ils ont subi leur peine, surveillance de la haute police, interdiction de séjour, etc.*

« *Étude critique de législation comparée.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1918, le sujet suivant :

« *Des effets de la guerre sur les traités internationaux et sur les contrats privés.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919, *terme de rigueur*.

---

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1921, le sujet suivant :

« *Étude historique et de législation comparée sur les chèques.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut avant le 31 décembre 1920, *terme de rigueur*.

---

#### SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1916, le sujet suivant :

*Examiner au point de vue théorique et pratique les essais qui ont été faits par des États, dans ces derniers temps, pour relever les prix de certains produits (valorisation des cafés, des raisins, etc.).*

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé pour l'année 1919 le sujet suivant :

« *Rechercher dans quelle mesure les dispositions gouvernementales prises dans les différents États, au cours de la guerre actuelle, pour assurer le ravitaillement et régler le prix des denrées, ont atténué ou aggravé les difficultés de l'alimentation.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut avant le 31 décembre 1919.

---

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1914 :

« *La diplomatie française de l'avènement de Louis XI à la mort de François I<sup>er</sup>. (Son organisation, son recrutement, son personnel, ses voies et moyens).* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919, *terme de rigueur*.

---

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1917, le sujet suivant :

« *Le mouvement de la population dans les États de l'antiquité classique : influence du régime politique et militaire, du régime de la propriété, de l'esclavage et des idées morales sur la population.* »

On ne perdra pas de vue le rapprochement avec les États modernes, les ressemblances et les contrastes constituant le principal intérêt d'une étude de ce genre.

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1919, le sujet suivant :

« *La politique étrangère de la France sous la Restauration.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut avant le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1921, le sujet suivant :

« *Le protectorat français des chrétiens d'Orient de 1870 à 1914.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut avant le 31 décembre 1920.

---

PRIX BORDIN

SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1915, le sujet suivant :

« *De l'objet de la sociologie et de ses rapports avec la philosophie et les autres sciences.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1920, le sujet suivant :

« *Étude et appréciation de la philosophie d'Herbert Spencer.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut avant le 31 décembre 1919.

---

SECTION DE MORALE

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1916, le sujet suivant :

« *Des devoirs des nations colonisatrices.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1921, le sujet suivant :

« *La science des mœurs et la morale impérative.* »

Le prix est de la valeur de deux mille cinq cents francs.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1920.

---

#### SECTION DE LÉGISLATION

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1917, le sujet suivant :

« *Du secret professionnel, ses limites et ses abus.* »

Le prix est de la valeur de deux mille cinq cents francs.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

#### SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé pour l'année 1918, le sujet suivant :

« *Les syndicats professionnels d'ouvriers et les grandes industries occupant des corps d'états différents.* »

Le prix est de la valeur de deux mille cinq cents francs.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919, terme de rigueur.

---

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour l'année 1914, mais en le modifiant ainsi :

« *Histoire du Parlement de Paris de l'avènement de François I<sup>er</sup> à la mort de Henri II (1515-1559).* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour 1919, le sujet suivant :

« *Étudier la formation des États-Généraux en Alsace, dans les bailliages de Haguenau et Wissembourg, Colmar et Schlestadt, Belfort et Huningue, ainsi qu'à Strasbourg et dans les dix villes royales du décapole. Examiner en même temps les conséquences religieuses, sociales et économiques de la Révolution française en Alsace.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

PRIX SAINTOUR

SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1915, le sujet suivant :

« *Les doctrines morales contemporaines.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1920, le sujet suivant :

« *Étude psychologique sur la timidité et les aboulies sociales.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

#### SECTION DE MORALE

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1916, le sujet suivant :

« *Le syndicalisme dans ses rapports avec la liberté de l'individu et l'autorité de l'État.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1921, le sujet de prix suivant :

« *L'affaiblissement du lien de famille et ses causes d'ordre moral, social et législatif.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.  
Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de  
l'Institut le 31 décembre 1920.

SECTION DE LÉGISLATION

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année  
1917, le sujet suivant :

« *Du régime légal des fondations.* »  
*Étude critique de législation comparée.*

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.  
Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de  
l'Institut le 31 décembre 1919.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'an-  
née 1918, le sujet suivant :

« *Le principe et les effets des diverses espèces de « mora-  
torium » aux époques de crises.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.  
Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de  
l'Institut le 31 décembre 1919.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé le sujet suivant,  
qu'elle avait proposé pour l'année 1914 :

« *L'expansion et l'influence de la civilisation française* »

*depuis le XI<sup>e</sup> siècle jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> dans le bassin de la Méditerranée. »*

L'Académie ne demande pas aux concurrents de refaire l'histoire des expéditions et des établissements de nos ancêtres dans les pays du bassin de la Méditerranée. Ils auront surtout à se servir de cette histoire pour expliquer et mettre en lumière les origines, le développement, le caractère, la durée et les résultats de la transplantation de la civilisation française dans cette région.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1919, le sujet suivant :

*« Retracer l'histoire des divisions administratives de la France depuis 1787 jusqu'à la fin du premier Empire. Étudier leur fonctionnement dans plusieurs départements à choisir dans les différentes régions de la France. »*

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

PRIX VICTOR COUSIN

SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1915, le sujet suivant :

« *La chronologie des dialogues de Platon.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1918, le sujet suivant :

« *La valeur des ouvrages de Xénophon au point de vue de l'histoire de la philosophie de Socrate.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1921, le sujet suivant :

« *La liberté dans Aristote et dans Épicure.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1920.

---

### PRIX CROUZET

SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1919, le sujet suivant :

« *Le positivisme.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

### PRIX GEGNER

SECTION DE PHILOSOPHIE

Ce prix annuel, d'une valeur de *trois mille huit cents francs*, « *destiné à un écrivain philosophe, sans fortune, qui se sera signalé par des travaux qui peuvent contribuer au progrès de la science philosophique* », sera décerné en 1919.

### PRIX CHARLES LÉVÊQUE

SECTION DE PHILOSOPHIE

Ce prix, de la valeur de *trois mille francs*, à décerner tous les quatre ans, devait être décerné, en 1918, à l'auteur d'un *ouvrage de métaphysique* publié dans les *quatre années* qui auront précédé la clôture du concours. Il a été prorogé d'un an sur la proposition de la section de philosophie et, en 1919, sera décerné à un ouvrage de philosophie publié dans les *cinq années* qui auront précédé la clôture du concours.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1918.

## PRIX CHARLES LAMBERT

### SECTION DE PHILOSOPHIE

Ce prix triennal, de la valeur de *quinze cents francs*, destiné à l'auteur de la *meilleure étude* (imprimée ou manuscrite) *sur l'avenir du spiritualisme*, devait être décerné en 1918. Il a été prorogé d'un an sur la proposition de la section de philosophie.

Les ouvrages imprimés devront pour 1919 avoir été publiés dans les *quatre années* qui ont précédé la clôture du concours.

Les ouvrages devront avoir été déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1918.

## PRIX STASSART

### SECTION DE MORALE

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1915, le sujet suivant :

« *De l'organisation de l'apprentissage au point de vue de la formation morale de l'adolescent, des intérêts de la famille et du bon recrutement des professions.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1921, le sujet suivant :

« *Éloge de Sénac de Meilhan.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1920.

---

### PRIX ADRIEN DUVAND

#### SECTION DE MORALE

Ce prix biennal, de la valeur de *douze cents francs*, destiné à l'auteur du « *meilleur ouvrage sur l'éducation civique et morale dans une démocratie* », publié dans les *trois années* qui auront précédé la clôture du concours, sera décerné en 1920.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

### PRIX ODILON BARROT

#### SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1916, le sujet suivant :

« *Étude historique et critique sur le fonctionnement des cours d'assises en France et sur les pouvoirs respectifs de la Cour et du Jury en matière criminelle.* »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1919, le sujet suivant :

« *Histoire des biens communaux dans une ou plusieurs régions de la France, d'après les sources originales, cartulaires, pouillés, livres terriers, enquêtes, etc. Étudier leurs rapports avec le pouvoir seigneurial et le pouvoir royal, leur condition juridique et économique, soit avant, soit après l'Édit de 1667, et leur sort depuis la Révolution française.* »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être envoyés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1921, le sujet suivant :

« *Le Self-Government aux États-Unis d'Amérique.* »

#### PROGRAMME

Les concurrents devront étudier le gouvernement local aux États-Unis dans ses origines et ses développements depuis la fondation des premières colonies jusqu'à l'époque actuelle. Ils auront à suivre, à travers les législations des divers États, les deux systèmes fondamentaux du Town et du Comté, ainsi que les systèmes mixtes qui en sont issus.

L'Académie demande essentiellement aux concurrents de mettre en lumière l'influence exercée par le Gouvernement local et, au premier chef, par le système de la Commune rurale, sur la croissance et les progrès des institutions démocratiques aux États-Unis, tant dans l'ordre politique que dans l'ordre judiciaire, et la part qui lui revient dans les qualités maîtresses par lesquelles la grande république américaine s'est imposée à l'admiration du monde.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1920.

---

### PRIX KOENIGSWARTER

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

Ce prix, d'une valeur de *quinze cents francs*, à décerner tous les cinq ans, et destiné à récompenser le « *meilleur ouvrage sur l'histoire du Droit* », publié dans les *cinq années* qui auront précédé la clôture du concours, sera décerné en 1919.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1918.

---

### PRIX LÉON FAUCHER

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1917, le sujet suivant :

« *Étudier, d'après les faits consécutifs à la guerre de 1914, les effets économiques et financiers de l'accroissement de la circulation des billets de Banque ou d'État.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1920, le sujet suivant :

*« La répartition des fortunes privées en France, capitaux et revenus, d'après les renseignements fiscaux et autres. Comparaison avec les pays étrangers. »*

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

### PRIX ROSSI

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie rappelle qu'elle avait prorogé de nouveau, pour l'année 1916, le sujet suivant, qu'elle avait proposé en 1912 et prorogé une première fois en 1914 :

*« Des divers éléments au moyen desquels peuvent être réglés les comptes internationaux. »*

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1915, le sujet suivant :

*« Des contrats collectifs de travail.*

*« Leurs applications récentes en France et à l'étranger. Leurs effets économiques et sociaux. »*

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1916, le sujet suivant :

« *État des finances publiques en France, à l'approche de 1789. — Idées ou tentatives de réformes concernant les impôts et les budgets avant la Révolution.* »

Le prix est de la valeur de quatre mille francs.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1917, le sujet suivant :

« *Comment, dans la vie économique, la véritable notion de l'individualisme se concilie avec l'association.* »

Le prix est de la valeur de quatre mille francs.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1918, le sujet suivant :

« *Étudier l'influence de la mode sur la production industrielle.* »

Le prix est de la valeur de quatre mille francs.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1919, le sujet suivant :

« *La politique financière et économique de la France et de ses alliés d'Europe pendant la guerre actuelle.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1920, le sujet suivant :

« *La politique financière et économique des États américains pendant la guerre actuelle.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1921, le sujet suivant :

« *La politique financière et économique des « puissances centrales » de l'Europe pendant la guerre actuelle.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1920.

---

## PRIX DROUYN DE LHUYS

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

Ce prix annuel, de la valeur de *trois mille francs*, est destiné à récompenser les œuvres imprimées publiées depuis moins de trois ans et *consacrées à l'histoire des négociations de la France ou à des questions qui se rattachent directement à la diplomatie.*

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1918.

---

## PRIX PAUL-MICHEL PERRET

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

Ce prix annuel, de la valeur de *deux mille francs*, sera décerné à l'auteur *d'un ouvrage historique publié dans les trois années qui auront précédé la clôture du concours.*

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1918.

---

## PRIX BARON DE COURCEL

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

Ce prix, de la valeur de *deux mille quatre cents francs*, à décerner tous les neuf ans, est destiné à récompenser *une œuvre de littérature ou d'histoire qui sera de nature à attirer*

*l'intérêt public sur les premiers siècles de l'histoire de France (époque mérovingienne ou carlovingienne) ou à populariser quelque épisode de cette histoire, depuis l'origine rudimentaire des tribus franques jusqu'aux environs de l'an 1000.*

Ce prix sera décerné par l'Académie des Sciences morales et politiques en 1922.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1921, *terme de rigueur*. Ils devront, en outre, avoir été publiés dans les *neuf dernières années* qui auront précédé la clôture du concours.

---

### PRIX GABRIEL MONOD

#### SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

Ce prix triennal, de la valeur de *trois mille francs*, qui ne pourra être partagé, est destiné à récompenser *le meilleur ouvrage critique publié pendant ce laps de temps sur les sources de l'Histoire nationale française.*

Ce prix sera décerné en 1920.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

### PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN

Ce prix annuel sera décerné à *un auteur dont les travaux rentrent dans le cadre des attributions de l'Académie.*

Suivant un roulement arrêté par l'Académie, le prix

sera décerné en 1919 à un ouvrage de *philosophie*, en 1920 à un ouvrage de *morale*, en 1921 à un ouvrage de *législation, droit public et jurisprudence*, en 1922 à un ouvrage d'*économie politique, statistique ou finances*, en 1923 à un ouvrage d'*histoire* et en 1924 à un ouvrage dont le sujet ne rentre pas exclusivement dans les attributions d'une des sections de l'Académie.

Tous les ouvrages devront avoir été publiés dans les *six dernières années* qui auront précédé la clôture du concours.

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les ouvrages concourant pour l'année 1919 devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1918.

---

## PRIX COMMUNS A PLUSIEURS SECTIONS

---

### PRIX WOLOWSKI

#### SECTIONS DE LÉGISLATION ET D'ÉCONOMIE POLITIQUE

L'Académie a décidé que ce prix serait décerné, alternativement tous les quatre ans, par les sections de législation et d'économie politique, à l'ouvrage imprimé ou manuscrit, soit de législation, soit d'économie politique, que ces deux sections auront jugé le plus digne de l'obtenir.

L'Académie décernera, en 1919, le prix Wolowski au meilleur ouvrage de législation, droit public ou jurisprudence qui aura été publié dans les huit années qui auront précédé la clôture du concours.

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1918.

---

## PRIX EDMOND FRÉVILLE

### SECTIONS DE LÉGISLATION ET D'HISTOIRE RÉUNIES

Ce prix biennal, de la valeur de *quinze cents francs*, à décerner « au meilleur travail original, livre, brochure, note ou notice, écrit en français, imprimé ou manuscrit, fait dans les *deux années* qui auront précédé la clôture du concours, travail d'une étendue correspondant au moins à quatre-vingt-seize pages d'impression in-8°, sur « *l'organisation, le régime ou le fonctionnement des ministères (Guerre ou Marine), français ou étrangers; administration centrale, commandement, officiers, troupes, services divers* », sera décerné en 1920.

Les manuscrits ou livres présentés à ce concours devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1919.

---

CONCOURS SOUMIS A L'EXAMEN DE COMMISSIONS MIXTES

---

PRIX JEAN REYNAUD

« Ce prix sera accordé *au travail le plus méritant*, relevant de chaque classe de l'Institut, qui se sera produit pendant une période de *cinq ans*.

« Il ira toujours à *une œuvre originale, élevée, et ayant un caractère d'invention et de nouveauté*.

« Les membres de l'Institut ne seront pas écartés du concours.

« Le prix sera toujours décerné intégralement.

« Dans le cas où aucun ouvrage ne paraîtrait le mériter entièrement, sa valeur serait délivrée à quelque grande infortune scientifique, littéraire ou artistique.

« Il portera le nom de son fondateur JEAN REYNAUD. »

Ce prix, d'une valeur annuelle de *dix mille francs*, sera décerné par l'Académie des Sciences morales et politiques en 1923.

Les ouvrages présentés à ce concours devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1922.

---

PRIX ESTRADE-DELCROS

Le revenu de ce legs devra être partagé, par portions égales, entre les cinq classes de l'Institut, pour servir à décerner, par chacune d'elles, un prix tous les cinq ans.

Ce prix, de la valeur de *huit mille francs*, sera décerné par l'Académie des Sciences morales et politiques, en 1920, à un ouvrage publié dans les *cinq années précédentes*, et *rentrant dans l'ordre des études dont elle s'occupe*.

Le prix ne pourra être partagé.

Les auteurs pourront déposer eux-mêmes leurs ouvrages au Secrétariat de l'Institut avant le 31 *décembre* 1919.

---

### PRIX JEAN-JACQUES BERGER

Ce prix, relevant de chaque classe de l'Institut, de la valeur de *quinze mille francs*, à décerner tous les cinq ans à *l'œuvre la plus méritante concernant la Ville de Paris*, sera décerné par l'Académie des Sciences morales et politiques en 1921.

Les concurrents devront justifier de leur qualité de Français.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le 31 *décembre* 1920.

---

### PRIX FÉLIX DE BEAUJOUR

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1917, le sujet suivant :

« *Étudier et apprécier la législation, dans les principaux pays, sur les loteries, paris aux courses, jeux de hasard et sur les maisons qui s'y livrent avec l'autorisation des pouvoirs publics.* »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1918.

---

### PRIX BLAISE DES VOSGES

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1917, le sujet suivant :

« *Le chômage et les moyens d'y porter remède.* »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

L'Académie rappelle qu'elle avait proposé pour l'année 1919, le sujet suivant :

« *Étudier le rôle et l'avenir des comités mixtes de patrons et d'ouvriers en vue de prévenir ou de dissiper les conflits industriels et de contribuer à la paix sociale.* »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

### PRIX HALPHEN

Ce prix triennal, d'une valeur de *quinze cents francs*, à décerner, soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire, sera décerné en 1921.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1920.

Les ouvrages devront avoir été publiés dans les *trois années* qui auront précédé la clôture du concours.

---

#### PRIX ERNEST THOREL

Ce prix biennal, d'une valeur de *deux mille francs*, à décerner à l'auteur du *meilleur ouvrage, soit imprimé, soit manuscrit, destiné à l'éducation du peuple, non un livre pédagogique, mais une brochure de quelques pages ou un livre de lecture courante*, sera décerné en 1920.

Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans les *trois années* qui auront précédé la clôture du concours.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1919.

---

#### PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED

(Ouvrages.)

Ce prix annuel est fondé en faveur de l'ouvrage imprimé le plus propre « *à faire aimer la morale et la vertu, et à faire repousser l'égoïsme et l'envie, ou à faire connaître et aimer la patrie* ».

Le prix est de la valeur de *dix mille francs*.

Les ouvrages devront avoir été publiés dans les *trois années* qui auront précédé la clôture du concours. Ils devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1918, pour être inscrits au concours de 1919.

Les conditions du concours seront les mêmes pour les ouvrages qui seront déposés le 31 *décembre* 1919 pour le concours de l'année 1920.

---

### PRIX BIGOT DE MOROGUES

Ce prix, à décerner tous les dix ans, et destiné à récompenser le meilleur ouvrage *sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, publié dans les *cinq années* qui auront précédé la clôture du concours, sera décerné en 1928.

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1927.

---

### PRIX CARLIER

Ce prix annuel, de la valeur de *mille francs*, est destiné à récompenser le *meilleur ouvrage ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la Ville de Paris*.

Le prix sera décerné en 1919.

Les ouvrages devront avoir été publiés dans les *trois années* qui auront précédé la clôture du concours. Ils devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1918.

---

### PRIX MAISONDIEU

Ce prix biennal, de la valeur de *trois mille francs*, à décerner à *l'auteur ou fondateur d'une œuvre ayant contribué ou pouvant contribuer à l'amélioration du sort des classes laborieuses*, sera décerné en 1919.

Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans les *deux années* qui auront précédé la clôture du concours; ils devront être déposés au Secrétariat de l'Institut au plus tard le 31 *décembre* 1918.

---

### PRIX JULES AUDÉOUD

Le prix JULES AUDÉOUD, d'une valeur de *douze mille francs*, à décerner tous les quatre ans à des ouvrages imprimés ou à des institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à *l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres*, sera décerné en 1921.

Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans la période des *quatre années* qui précéderont l'échéance du concours; ils devront être déposés au Secrétariat de l'Institut au plus tard le 31 *décembre* 1920.

Les institutions, établissements ou œuvres *ne doivent pas* se proposer au concours; l'Académie se réserve le droit de les désigner.

---

### PRIX BARON DE JOEST

Ce prix, de la valeur de *deux mille francs*, à décerner successivement par chacune des Académies en un prix annuel, à celui qui dans l'année aura fait la découverte ou écrit l'ouvrage le plus utile au bien public, sera décerné en 1923 par l'Académie des Sciences morales et politiques.

Les ouvrages destinés à ce concours, manuscrits ou imprimés, devront être remis au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1922.

### PRIX JEAN-BAPTISTE CHEVALLIER

Ce prix triennal, de la valeur de *trois mille francs*, est destiné à récompenser l'auteur français du meilleur travail publié dans chaque période triennale, *pour la défense soit de la propriété individuelle, soit du droit de tester tel qu'il est établi par le code civil, soit du droit de succéder AB INTESTAT, d'après les divers ordres de succession établis par le même code*; il sera décerné en 1919.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1918.

### PRIX LE FEVRE-DEUMIER, DE PONS

Ce prix, d'une valeur de *vingt mille francs*, sera décerné tous les dix ans par l'Académie. Suivant le vœu du testateur, il doit être attribué à l'ouvrage le plus remarquable sur les mythologies, philosophies et religions comparées.

Le prix sera décerné en 1923.

Les ouvrages étrangers traduits en français seront admis à prendre part au concours.

L'ouvrage doit être postérieur à l'année 1912.

Les manuscrits ou livres présentés à ce concours devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1922.

---

### PRIX CORBAY

Ce prix annuel est destiné à récompenser celui qui aura produit *l'œuvre la plus utile dans l'ordre des sciences, des arts, des lois, de l'agriculture, de l'industrie ou du commerce.*

Les auteurs de manuscrits ou d'ouvrages imprimés devront les déposer au Secrétariat de l'Institut avant le 31 décembre, pour le concours de l'année suivante. L'Académie pourra couronner les auteurs qui n'auraient pas posé leur candidature.

Le prix consiste en *une rente dont le lauréat jouira pendant sa vie.*

*(La rente décernée en 1918 a été de quatre cents francs.)*

---

### PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRÈD

*(Actes de dévouement.)*

Ce prix annuel, fondé par M<sup>me</sup> veuve Audiffred, d'une valeur de *quinze mille francs*, est destiné à récompenser les

*plus beaux, les plus grands dévouements de quelque genre qu'ils soient.*

L'Académie n'admet pas de candidatures au prix François-Joseph Audiffred ; elle se réserve le droit de chercher et de désigner elle-même les dévouements qu'elle récompense. Toutefois elle accueillera les informations que des tiers pourraient lui fournir.

Ces informations doivent être remises au Secrétariat de l'Institut au plus tard le 31 *décembre*, pour le concours de l'année suivante.

---

#### PRIX TANESSE

Ce prix triennal, d'une valeur de *trois mille francs*, est destiné à la personne ayant, dans les *trois dernières années* précédant le concours, *le plus contribué à améliorer la condition de la femme, soit par des écrits, soit par des œuvres.*

Il sera décerné en 1919.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1918.

---

#### PRIX LUCIEN DE REINACH

Ce prix biennal, d'une valeur de *trois mille francs*, est destiné « *au meilleur ouvrage colonial original, écrit en français, imprimé ou manuscrit, fait dans la période de deux ans la plus récente.* »

Il sera décerné en 1919.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1918.

---

### PRIX GEORGES PICOT

Ce prix, de la valeur de *trois mille francs*, sera distribué tous les cinq ans à des œuvres ou à des personnes qui se seront distinguées par des services qu'elles auront rendus à une ou plusieurs des causes chères à M. Georges Picot.

Il sera décerné en 1923.

L'Académie n'admet pas de candidatures au prix Georges Picot ; elle se réserve le droit de chercher et de désigner elle-même les œuvres ou les personnes qu'elle doit récompenser. Toutefois elle accueillera les informations que des tiers pourraient lui fournir.

Ces informations devront être déposés au Secrétariat de l'Institut au plus tard le 31 décembre 1922.

---

### PRIX PAUL LEROY-BEAULIEU

Ce prix triennal, de la valeur de *mille francs*, est destiné à récompenser et à aider « *la propagande la plus efficace ou la plus méritoire en faveur du relèvement de la natalité en France, et de la défense des droits, des titres et des intérêts des familles nombreuses et des familles normales ; cette dernière qualification désignant les familles composées de trois enfants* ».

Il sera décerné en 1919.

Les ouvrages et les candidatures devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1918.

---

### PRIX MALOUEZ

Ce prix annuel, de la valeur de *trois mille francs*, sera décerné, en 1919, à « *un professeur de l'enseignement secondaire en France, ayant au moins quatre enfants, qui, par ses mérites professionnels (soit de l'ordre scientifique, soit de l'ordre littéraire) et par son dévouement à sa famille, mériterait une marque d'estime publique* ».

Les demandes doivent être parvenues au Secrétariat de l'Institut au plus tard le 31 décembre, pour le concours de l'année suivante.

---

### FONDATION CARNOT

Madame Carnot a fait donation à l'Académie d'un titre de rente de *onze mille francs*, provenant du produit d'une souscription ouverte par les Dames françaises à la suite de la catastrophe du 24 juin 1894, à la charge par l'Académie de remettre, le 24 juin de chaque année, en souvenir du Président CARNOT, *cinquante-cinq secours de deux cents francs chacun à cinquante-cinq veuves d'ouvriers chargées d'enfants*, que l'Académie aura jugées les plus méritantes.

Madame Carnot a, par son testament, en date du

5 août 1898, légué ses diamants à la fondation, ce qui a permis la création de *18 nouveaux secours*.

Monsieur et Madame Sadi-Carnot, à l'occasion de leur mariage, ont fait don à l'Académie, le 24 avril 1904, d'une rente de *quatre cents francs*, pour *deux nouveaux secours*.

« En souvenir et conformément au désir de Madame  
« Sadi-Carnot, née Madeleine Soubiran, son épouse,  
« décédée le 20 mars 1907, et aussi pour honorer la mé-  
« moire de son père le Président Carnot », M. le capi-  
taine Sadi-Carnot a fait don à l'Académie, le 23 août  
1907, d'une rente de *trois mille francs*, pour la création de  
*quinze nouveaux secours*.

M. le commandant et Madame Carnot, née Duchesne-Fournet, à l'occasion de leur mariage, ont fait don à l'Académie, le 28 janvier 1911, d'une rente de *quatre cents francs*.

Ils ont fait un nouveau don, à l'occasion de la naissance de leur fils, par acte du 10 juin 1914, d'une rente de *quatre cents francs*, pour augmenter le nombre des secours.

Le nombre actuel des secours s'élève à *cent un*.

---

### FONDATION GASNE

Cette fondation, d'un revenu annuel de *sept cent cinquante francs*, est destinée à *l'attribution de secours de deux cents francs à des veuves sans ressources et chargées d'enfants, afin de permettre de donner plus d'extension à l'œuvre de Madame Carnot qui ne vise que les veuves d'ouvriers*.

---

FONDATION BARON ET BARONNE  
LÉOPOLD DAVILLIER

Cette fondation, d'un revenu annuel de *six mille deux cent soixante-quinze francs*, doit servir à distribuer tous les ans des secours à des veuves pauvres et chargées d'enfants.

Les secours ne peuvent dépasser un maximum de *mille francs*, mais sont renouvelables.

Cette libéralité est destinée à donner plus d'extension aux fondations Carnot et Gasne et peuvent en bénéficier *les veuves pauvres et chargées d'enfants à quelque condition qu'elles appartiennent*.

Les demandes devront être parvenues au Secrétariat de l'Institut au plus tard le 31 *décembre*, pour le concours de l'année suivante.

---

FONDATION AUGUSTINE BON

Cette fondation, d'un revenu annuel de *trois cent douze francs*, est destinée, comme la fondation Carnot, « à *secourir des veuves d'ouvriers chargées d'enfants, veuves appartenant de préférence au département de l'Aube* ».

---

FONDATION SCHUMACHER DE GUERRY

Madame Veuve Schumacher de Guerry a légué à l'Académie une somme de *cent mille francs*, qui a produit une

rente annuelle de *trois mille huit cent soixante-douze francs*, pour recevoir la même destination que les fondations de la famille Carnot et des fondations qui y ont été jointes.

Ces secours seront distribués à des veuves pauvres et chargées d'enfants.

### CONDITIONS POUR OBTENIR LE SECOURS

Les demandes doivent être parvenues au Secrétariat de l'Institut au plus tard le 31 *décembre*, la commission d'examen se réunissant au mois de *janvier*.

Elles peuvent être adressées, après légalisation des signatures, soit aux préfets des départements, soit directement au Secrétariat de l'Institut, sans passer par l'intermédiaire des préfets. Elles doivent comprendre les indications suivantes :

1<sup>o</sup> Nom, prénoms, âge, profession, domicile de la veuve, avec indication du département;

2<sup>o</sup> Profession du mari et date de sa mort;

3<sup>o</sup> Nom, prénoms, âge et sexe de chacun des enfants;

4<sup>o</sup> Attestation des autorités locales et personnes autorisées, sur la situation matérielle et morale de la famille et ses mérites particuliers.

NOTA. — Aux termes de la donation de Madame Carnot, les secours sont exclusivement réservés *aux veuves d'ouvriers chargées d'enfants*. (Il est à remarquer que l'Académie, sollicitée par la misère de familles exceptionnellement nombreuses, n'a pu accorder les secours qu'à des veuves ayant *au moins quatre enfants à leur charge*.)

Toute demande non accueillie peut être renouvelée l'année suivante.

LES VEUVES QUI AURONT OBTENU UN SECOURS NE POURRONT PLUS EN OBTENIR LES ANNÉES SUIVANTES.

(On trouvera au Secrétariat de l'Institut les formules des notices à fournir à l'appui des demandes.)

---

### BOURSES TRIENNALES

Ces bourses, de SIX CENTS FRANCS chacune, sont décernées chaque année à cinq anciens élèves sortis des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri-IV, Condorcet et Hoche, après avoir obtenu un prix ou un accessit, en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

---

### FONDATION THORLET

Les revenus de cette fondation devront être employés par l'Institut à la distribution de prix de toute espèce : *prix de vertu, prix d'encouragement pour les œuvres sociales ou d'érudition s'occupant d'histoire ou d'art, en particulier de peinture.*

L'Académie des Sciences morales, en ce qui la concerne, *distribuera en 1919* la part qui lui est attribuée sur ces revenus (soit 4000 francs), suivant le programme de la fondation.

---

## CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES CONCOURS

L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français ou en latin*, et adressés, *francs de port*, au Secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits *doivent toujours être entièrement inédits*. Ils doivent être paginés, suivis d'une table et brochés. L'ÉCRITURE DOIT EN ÊTRE TRÈS LISIBLE.

Chaque section ou commission se réserve le droit d'éliminer du concours tout manuscrit qui ne remplirait pas ces conditions.

Chaque manuscrit devra porter une épigraphe ou devise *qui sera répétée sur un pli cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur. L'AUTEUR NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAÎTRE SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les ouvrages imprimés doivent être directement adressés par l'auteur au Secrétariat de l'Institut, au nombre de CINQ EXEMPLAIRES, avec une lettre constatant l'envoi et indiquant le concours pour lequel ils sont présentés.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, dans les différents concours, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

Le même ouvrage ne pourra pas être présenté la même année aux concours de deux Académies de l'Institut.

*Le montant des sommes annoncées pour les prix n'est donné qu'à titre d'indication subordonnée aux variations du revenu des fondations.*

*Les manuscrits déposés pour les concours appartiennent aux archives de l'Académie. Ils ne sont point rendus aux auteurs, qui peuvent en prendre ou en faire prendre copie.*

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires à *indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits.*

Les personnes qui ont reçu un prix sont seules autorisées à prendre le titre de LAURÉAT DE L'INSTITUT.

Les personnes qui ont obtenu des récompenses ont le droit d'inscrire sur les ouvrages qu'elles publient la seule mention qui suit : *Récompensé par l'Académie des Sciences morales et politiques.*

Les personnes qui ont obtenu une mention honorable ont le droit d'inscrire sur les ouvrages qu'elles publient : *Mention honorable au concours de... (Académie des Sciences morales et politiques).*

---

## TABLE DES PRIX PROPOSÉS

	Pages.
PRIX DU BUDGET. Section de philosophie. . . . .	55
— — de morale. . . . .	56
— — de législation. . . . .	57
— — d'économie politique . . . . .	58
— — d'histoire . . . . .	59
PRIX BORDIN. Section de philosophie . . . . .	61
— — de morale. . . . .	61
— — de législation . . . . .	62
— — d'économie politique . . . . .	62
— — d'histoire. . . . .	63
PRIX SAINTOUR. Section de philosophie . . . . .	63
— — de morale . . . . .	64
— — de législation. . . . .	65
— — d'économie politique . . . . .	65
— — d'histoire . . . . .	65
PRIX VICTOR COUSIN. Section de philosophie . . . . .	67
PRIX CROUZET. Section de philosophie. . . . .	68
PRIX GEGNER. Section de philosophie . . . . .	68
PRIX CHARLES LÉVÊQUE. Section de philosophie. . . . .	68
PRIX CHARLES LAMBERT. Section de philosophie. . . . .	69
PRIX STASSART. Section de morale. . . . .	69
PRIX ADRIEN DUVAND. Section de morale. . . . .	70
PRIX ODILON BARROT. Section de législation. . . . .	70
PRIX KÖNIGSWARTER. Section de législation. . . . .	72
PRIX LÉON FAUCHER. Section d'économie politique. . . . .	72
PRIX ROSSI. Section d'économie politique. . . . .	73
PRIX DROUYN DE LUYSS. Section d'histoire . . . . .	76
PRIX PAUL-MICHEL PERRET. Section d'histoire . . . . .	76
PRIX DU BARON DE COURCEL. Section d'histoire . . . . .	76

	Pages.
PRIX GABRIEL MONOD. Section d'histoire . . . . .	77
PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN. Cinq sections et académiciens libres . .	77
PRIX WOLOWSKI. Sections de législation et d'économie politique. .	78
PRIX EDMOND FRÉVILLE. Sections de législation et d'histoire. . . . .	79

CONCOURS SOUMIS A L'EXAMEN DE COMMISSIONS MIXTES

PRIX JEAN REYNAUD . . . . .	80
PRIX ESTRADE-DELGROS . . . . .	80
PRIX JEAN-JACQUES BERGER . . . . .	81
PRIX FÉLIX DE BEAUJOUR . . . . .	81
PRIX BLAISE DES VOSGES . . . . .	82
PRIX HALPHEN. . . . .	82
PRIX ERNEST THOREL . . . . .	83
PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED (Ouvrages) . . . . .	83
PRIX BIGOT DE MOROGUES . . . . .	84
PRIX CARLIER. . . . .	84
PRIX MAISONDIEU. . . . .	85
PRIX JULES AUDÉOUD. . . . .	83
PRIX BARON DE JOEST. . . . .	86
PRIX JEAN-BAPTISTE CHEVALLIER. . . . .	86
PRIX LE FÈVRE-DEUMIER DE PONS. . . . .	86
PRIX CORBAY . . . . .	87
PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED (Actes de dévouement) . . . . .	87
PRIX TANESSE. . . . .	88
PRIX LUCIEN DE REINACH. . . . .	88
PRIX GEORGES PICOT . . . . .	89
PRIX PAUL LEROY-BEAULIEU . . . . .	89
PRIX MALOUEU. . . . .	90
FONDATION CARNOT . . . . .	90
FONDATION GASNE . . . . .	91
FONDATION DAVILLIER. . . . .	92
FONDATION BON . . . . .	92
FONDATION SCHUMACHER DE GUERRY. . . . .	92
Conditions pour obtenir les secours attribués aux veuves. . . . .	93
BOURSES TRIENNALES. . . . .	94
FONDATION THORLET . . . . .	94
Conditions communes à tous les concours . . . . .	95

---

# NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

## M. RENÉ STOURM

(1837-1917)

PAR

### M. CHARLES LYON-CAEN

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

---

MESSIEURS,

Dans la dernière séance publique annuelle de notre Académie, le 1<sup>er</sup> décembre 1917, René Stourm lisait une belle et intéressante notice sur Paul Leroy-Beaulieu. Qui pouvait alors prévoir que, trois semaines après, il serait enlevé à notre affection, que cette année, ce serait lui que son successeur au Secrétariat perpétuel essayerait de faire revivre en évoquant le souvenir de sa personne et de ses œuvres ?

René Stourm était né à Paris, le 13 septembre 1837. Il appartenait à une famille d'origine alsacienne établie à

Strasbourg. Un vitrail de la glorieuse cathédrale sur laquelle flotte maintenant le drapeau français, représente un de ses ancêtres, Jacques Stourm. Notre cher confrère conservait dans son cabinet de travail, comme une précieuse relique, une réduction en gravure de ce portrait.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, sans doute vers l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, tandis que la branche de la famille devenue protestante continuait de rester en Alsace, la branche demeurée catholique vint se fixer en Lorraine, à Saint-Avold. Le grand-père paternel de René Stourm fut premier président de la Cour de Metz.

Son père, Auguste Stourm, né à Metz en 1797, suivit aussi tout d'abord la carrière judiciaire; il fut, sous la Restauration, substitut à Épernay, Procureur du Roi à Troyes, puis substitut au Tribunal de la Seine. Il adopta avec ardeur la cause de la révolution de Juillet. Son adhésion à une des nombreuses manifestations qui troublèrent si profondément les premières années de la monarchie nouvelle, le compromit, et il dut se démettre de ses fonctions. Il se fit alors inscrire au barreau de Paris. Mais il ne tarda pas à entrer dans la vie politique. Il avait laissé dans le département de l'Aube, comme magistrat, les meilleurs souvenirs. Il y fut élu conseiller général et député en 1837. A la Chambre, il fit partie de la gauche dynastique. En 1848, les électeurs de l'Aube l'envoyèrent à l'Assemblée constituante, le quatrième sur une liste de sept représentants. Il appartient au parti démocratique modéré et, après l'élection de Louis-Bonaparte à la Présidence, il ne s'associa pas à la politique de combat que l'Élysée soutint contre la représentation nationale. Élu

conseiller d'État au début de 1849 par l'Assemblée constituante, il donna, conformément à la Constitution, sa démission de représentant du peuple. De 1849 à 1851, il fut au Conseil d'État président du Comité des finances et de la guerre, subdivision de la Section d'administration. Éloigné pendant quelque temps des affaires publiques après le coup d'État du 2 décembre, il fut en 1853 nommé directeur général des postes et, avec un certain nombre de hauts fonctionnaires, désigné comme conseiller d'État en service ordinaire hors section. Il quitta en 1861 la direction générale des postes pour entrer au Sénat. Il mourut en 1865 après une vie bien remplie, durant laquelle, dans des fonctions diverses et sous des régimes différents, il avait été entouré de l'estime publique.

Son fils, notre confrère René Stourm, fit de 1848 à 1855 ses études classiques au célèbre collège de Juilly, qui, depuis sa fondation en 1639 jusqu'à nos jours, a donné à la France tant d'hommes distingués, quelques-uns illustres, dans les branches les plus variées de l'activité nationale; il suffit de rappeler les noms du maréchal de Villars, le vainqueur de Denain, de Malebranche, de Montesquieu, des astronomes Cassini, de Berryer.

Dès 1856, René Stourm entra dans l'administration des finances à laquelle appartenait son père (pendant toute la durée du second Empire, c'est du ministère des Finances que releva la direction générale des postes). En même temps qu'il poursuivait ses études de droit, il fit un stage à ce ministère en qualité de surnuméraire et de commis; puis, en 1861, il fut reçu au difficile concours de l'inspection des Finances. De 1867 à 1870, il remplit les

fonctions de chef du cabinet du ministre Magne et passa ensuite au secrétariat général du ministère; il y fut successivement sous-chef et chef de bureau. En 1874, il devint administrateur des contributions indirectes, c'est-à-dire membre d'un de ces importants conseils placés auprès de chacun des directeurs généraux des régies financières pour les assister, les éclairer et tempérer quelque peu, au besoin, leurs pouvoirs très étendus.

Sa carrière administrative se poursuivait dans les conditions les plus normales. Il jouissait de la considération de ses chefs; il avait été élevé, en février 1879, à la première classe de ses fonctions d'administrateur. Tout à coup, à la fin de cette même année, il fut, sur la proposition du ministre des Finances, mis en disponibilité.

Quels étaient les motifs de cette révocation? Le décret est muet à cet égard. Le ministre qui l'avait provoquée, ne pouvait avoir aucun grief fondé sur la manière dont, sous ses ordres, René Stourm remplissait ses fonctions. Le décret était du 29 décembre 1879, et le ministre qui le contresigna avait reçu le portefeuille des finances la veille même, comme successeur de Léon Say.

Quelques mesures du même genre, prises à la même époque, ont pu faire supposer que le nouveau ministre avait voulu, comme don de joyeux avènement, frapper, sans qu'il y eût aucun reproche personnel à lui adresser, le fils d'un ancien haut fonctionnaire, d'un sénateur du second Empire, et donner ainsi une satisfaction à des passions politiques surexcitées par les luttes

ardentes qu'avait provoquées la tentative du 16 mai 1877.

Chacun des partis qui ont tour à tour triomphé en France a commis des actes analogues contre des fonctionnaires paraissant, par leur famille ou par leurs fréquentations, se rattacher au parti vaincu. Pour peu qu'on ait le sentiment de la justice et des intérêts supérieurs du pays, on ne saurait absoudre ces pratiques. Elles ont eu trop souvent le résultat déplorable (et c'était bien le cas pour Stourm) de priver le pays des services d'hommes d'une rare compétence, dévoués à leur tâche et d'un irréprochable loyalisme.

René Stourm n'était pas de ces fonctionnaires découragés et aigris qui s'abandonnent eux-mêmes au lendemain d'une retraite forcée, ou qui croient légitime de diriger tous leurs efforts contre le régime qui les a lésés. A plus forte raison eût-il rougi devant les autres et devant lui-même de s'associer à ceux qui ne craignaient pas de soutenir les pires aventuriers dans leur course au pouvoir, au risque de précipiter la France dans de véritables catastrophes. Il souffrait de l'injuste disgrâce qui avait brisé sa carrière, mais cet homme discret et modéré ne se plaignit qu'à lui-même dans des notes manuscrites qui ressemblent plus à un examen de conscience qu'à un commencement d'autobiographie. Il eut bientôt pris la résolution la plus virile et la plus louable; il ne s'éternisa pas dans de stériles regrets, il se mit immédiatement au travail, pour occuper son temps, pour honorer sa famille et son nom, pour servir encore le pays. Il choisit un champ d'études où l'avait préparé son activité antérieure, où sa liberté d'esprit et de jugement restait entière, où

les caprices de la fortune ne l'atteindraient plus. Il a été récompensé de sa fermeté; il est devenu en peu d'années un maître dans le domaine de la science et particulièrement de l'histoire des finances.

De 1879 à 1913, sa vie extérieure s'est manifestée principalement par ses ouvrages et par son enseignement.

Ses ouvrages principaux sont :

*Les finances de l'ancien Régime et de la Révolution.*

*Les finances du Consulat.*

*La bibliographie historique des finances de la France au XVIII<sup>e</sup> siècle.*

*Le budget.*

*Les systèmes généraux d'impôts.*

Bien qu'ils soient distincts et portent des titres différents, ces cinq grands ouvrages ont les uns avec les autres les liens les plus étroits, ils constituent, en réalité, une œuvre unique, un véritable monument, l'histoire critique des finances de la France depuis le règne de Louis XVI jusqu'à nos jours.

L'histoire des finances de l'ancien Régime et de la Révolution, qui forme deux volumes, est, par ordre de date, le premier de ces ouvrages. L'auteur commença à le préparer dès l'année qui suivit sa sortie du ministère des Finances.

Il s'y est proposé, non de faire une œuvre d'érudition, mais de rechercher les origines du système financier actuel, comme l'indique, du reste, le sous-titre de l'ouvrage. Aussi ne remonte-t-il pas très loin dans le passé. Il ne reprend pas l'histoire des impôts et de la comptabilité publique depuis le début de l'ancienne Monarchie,

il ne se reporte même pas au règne d'Henri IV. Il se place sous le règne de Louis XVI, en 1776, au moment où Necker est, malgré sa nationalité étrangère et sa religion, appelé pour la première fois, grâce à la fermeté passagère du Roi, à diriger les affaires financières de la France. Il jette, toutefois, un rapide coup d'œil sur les dernières années du règne de Louis XIV et sur celui de Louis XV, pour établir quelle triste et onéreuse succession Louis XVI avait recueillie, spécialement dans le domaine des finances. En un raccourci de quelques pages, il montre quel était, à la fin du règne du Grand Roi, l'état pitoyable du Trésor public, les déplorables et extravagantes mesures auxquelles on eut recours de 1708 à 1715 : altérations répétées de la valeur des monnaies, emprunts usuraires, suspension des paiements et réductions des dettes de l'État, créations d'emplois vénaux sans nombre aux seuls fins de profiter du prix des ventes. Aussi justement sévère pour les désordres financiers de l'ancienne Monarchie qu'il le sera pour ceux de la Révolution, il termine cet exposé en disant : « Dieu nous préserve de grands rois qui laissent à leur pays la situation constatée en 1715! »

Cette situation ne fit que continuer et empirer même sous Louis XV. Cinq faillites successives de l'État résultant de l'inexécution de ses engagements et de la réduction de ses dettes, marquent la période comprise entre la mort de Louis XIV et l'avènement de Louis XVI. Il y eut là un véritable système organisé et pratiqué par un contrôleur général tristement célèbre, l'abbé Terray.

Soutenu par l'opinion publique qu'avaient formée et

éclairée les philosophes et les premiers économistes, les physiocrates, Louis XVI voulut renoncer aux anciens procédés. Il manifesta sa volonté en appelant l'un après l'autre, au contrôle général, Turgot qu'il ne sut malheureusement pas conserver et le banquier genevois, Necker. Stourm rend un légitime hommage aux bonnes intentions du Roi, il loue le plan de réformes de Necker qu'il analyse avec soin. Il constate qu'un grand nombre de ces réformes, projetées avant la Révolution, recueillirent l'adhésion de l'assemblée des notables de 1787 et des assemblées provinciales étendues à tout le territoire, qu'elles furent même soutenues par quelques-uns des principaux membres des deux ordres privilégiés. Mais elles échouèrent devant l'opposition du Parlement et les intrigues des courtisans. Necker fut, avant d'être appelé de nouveau à l'administration des finances, en 1789, remplacé par Calonne et Brienne.

Il était réservé à l'Assemblée constituante de réaliser de grandes réformes conçues, au moins en partie, avant 1789. Son œuvre financière a été considérable et féconde; Stourm la qualifie de glorieuse. Elle a supprimé les privilèges fiscaux de la noblesse et du clergé et proclamé le principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt; reconnu, en conformité avec les idées des physiocrates, que celui-ci doit frapper le revenu net; admis, selon un principe qui a prévalu en France jusqu'à une époque toute récente, que l'impôt doit frapper non le revenu réel tel qu'il est déclaré par les contribuables sous le contrôle de l'administration, mais les signes extérieurs ou ostensibles qui révèlent ou semblent révéler la richesse. C'est

aussi l'Assemblée constituante qui a supprimé les douanes intérieures, voté la première loi sur l'impôt foncier, créé l'impôt des patentes et l'impôt personnel et mobilier.

Mais il y a des ombres au tableau. L'œuvre financière de l'Assemblée constituante n'a pas été à tous égards heureuse. Stourm lui adresse de sévères et justes reproches. Éffrayée par les émeutes que provoquait la perception de la gabelle et des aides (origine de nos impôts sur le sel et sur les boissons), l'Assemblée constituante a supprimé les impôts indirects portant sur les objets de consommation; il y a là, pourtant, un élément essentiel sans lequel l'État est privé de ressources suffisantes pour subvenir à ses dépenses. Aussi la réforme de l'Assemblée constituante sur ce point n'a-t-elle pu subsister, et, dès le Consulat, les contributions indirectes ont en partie reparu sous le nom de droits réunis. Mais l'œuvre de l'Assemblée constituante a été surtout néfaste par la création des assignats préconisée notamment par Mirabeau. Les émissions faites sans mesure sous l'Assemblée législative, la Convention et le Directoire, devaient amener la ruine des particuliers et entraîner la faillite de l'État.

L'Assemblée législative, la Convention et le Directoire se débattirent au milieu des difficultés financières les plus graves. Toute ombre d'organisation s'évanouit en cette matière. Sans plan, sans songer au lendemain, le Gouvernement et les Assemblées ne cherchèrent qu'à pourvoir aux besoins du jour. Ils le firent par des emprunts forcés sur les riches, par des émissions d'assignats qui atteignirent plus de 45 milliards et par la créa-

tion de papier monnaie de toutes sortes. Il n'y a pour cette époque aucune trace de comptabilité publique permettant d'établir, avec quelque certitude, une évaluation des recettes et des dépenses de l'État.

La Révolution aboutit à des désordres financiers analogues à ceux qui marquèrent la fin de l'ancienne Monarchie. La faillite de l'État se manifesta par la réduction des deux tiers des arrérages des rentes, par la suppression des pensions, sous le prétexte que beaucoup d'entre elles, constituées sous l'ancien régime, étaient de pures faveurs personnelles et arbitraires, enfin par la démonétisation des assignats.

L'État, pendant la Révolution, comme sous la Monarchie, manquait à ses engagements. Pour reprendre l'expression employée précédemment par Mirabeau, il semble que Calonne fût alors remonté des enfers.

Le but de l'ouvrage impliquait une conclusion. Aujourd'hui, écrit Stourm, l'ordre, la clarté, l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt, la scrupuleuse fidélité de l'État à ses engagements, la souveraineté de la loi forment les principes de notre législation. Si le Gouvernement paraît s'en écarter, de tous côtés s'élèvent des voix pour l'y rappeler.

Sous l'ancien régime, la situation était tout opposée. Pas de budget prévoyant et autorisant les recettes et les dépenses, pas de comptes, pas de publicité, des suspensions de paiements, des réductions de rentes, des retards dans le payement des arrérages.

Il y a donc eu une complète et heureuse transformation. Quand et par qui a-t-elle été entreprise? et à quel moment est-elle devenue définitive?

C'est à dater de l'avènement de Louis XVI que sont jetées quelques-unes des bases de l'édifice financier moderne. L'Assemblée constituante en construit les parties essentielles. Mais la Révolution, au moins jusqu'au Consulat, interrompt le cours de ses progrès. Les gouvernements réguliers, à partir de l'introduction du régime parlementaire en 1814, se remettent à l'œuvre. Ils se partagent, avec les grands réformateurs du règne de Louis XVI et l'Assemblée constituante, l'honneur d'avoir créé le système financier moderne de la France.

L'ouvrage sur les finances de l'ancien régime et de la Révolution eut, auprès des historiens comme des personnes adonnées aux études financières, un éclatant et légitime succès. La haute valeur en fut reconnue par l'Académie française, qui, en 1881, lui décerna le prix Théroutanne.

Cet ouvrage s'arrête à la fin de la période révolutionnaire, c'est-à-dire au 18 brumaire. Poursuivant l'exécution de son plan général, l'auteur lui donna une suite digne du début, dans un volume relatif aux finances du Consulat.

Le maître jette une lumineuse clarté sur tous les actes et sur toutes les opérations d'ordre financier qui signalèrent la période comprise entre le 18 brumaire et l'établissement de l'Empire.

Il y avait, avant tout, à prendre d'urgence des mesures pour se procurer des fonds. Un des conseillers du premier Consul, devenu ministre des Finances, Gaudin, a décrit, en des termes frappants, le triste état des caisses publiques le 19 brumaire. « Il n'existait réellement plus de vestiges de finances en France. Une misérable somme

de 167 000 francs était, à cette époque, tout ce que possédait en numéraire le Trésor public d'une nation de 30 millions d'hommes : c'était le produit d'une avance de 300 000 francs que l'on avait obtenue la veille et sur laquelle on avait fait cette réserve pour le service du lendemain. » Il fallait, en second lieu, liquider le passé. Enfin, il importait, dans la mesure du possible, de créer des institutions destinées à garantir l'avenir. Grâce au génie du premier Consul, soutenu et éclairé par ses conseillers financiers, Mollien, Barbé-Marbois, Gaudin, ce triple but fut atteint en peu d'années. Le Consulat a rétabli l'ordre dans les finances de la France. Stourm analyse et apprécie les procédés employés pour atteindre les deux premiers buts et il fait l'historique des principales créations financières du Consulat dont la première a rendu au pays d'immenses services pendant la paix et pendant la guerre : la Banque de France et la Caisse d'amortissement.

L'un des mérites du gouvernement consulaire a été la continuité des efforts faits pour obtenir l'équilibre des dépenses et des recettes, équilibre dont ne s'étaient jamais préoccupés les gouvernements précédents ; le succès a été obtenu, au moins à partir de l'an X. Mais les budgets étaient présentés sous les formes les plus vicieuses ; un seul chiffre indiquait en bloc les crédits afférents à l'année suivante.

L'œuvre financière du Consulat a certes été très bien-faisante. Il ne faut, toutefois, pas en exagérer la valeur. Elle était entachée d'un vice que Stourm fait très bien ressortir. Un seul homme gouverne alors les finances du pays

sans contrôle. Cette situation ne fit que s'aggraver sous l'Empire. On ne saurait dire que le crédit public ait été alors fondé. Les financiers avaient peu de confiance dans un régime qui reposait sur un seul homme. Jamais, même durant la période la plus brillante du Consulat, en dépit des interventions répétées du Gouvernement à la Bourse, le cours de la rente 5 p. 100 ne dépassa 60 francs.

L'œuvre du Consulat, dit Stourm, malgré ses étonnants mérites, s'arrête au seuil qu'il eût fallu franchir pour constituer une œuvre complète et durable, conforme aux besoins d'un pays dont la vie dépasse les limites de celle d'un homme, si grand soit-il.

Pour composer ses ouvrages d'histoire financière, Stourm s'est livré avec une scrupuleuse conscience aux recherches les plus minutieuses. Il a consulté tous les documents officiels du temps, délibérations des assemblées, rapports législatifs, comptes rendus de l'administration des finances, les livres contemporains et les travaux historiques postérieurs. Nous en avons la preuve écrite dans son ouvrage spécial publié sous le titre de *Bibliographie historique des finances de la France au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Ce n'est pas une simple et sèche nomenclature. Les nombreux documents officiels et les ouvrages publiés depuis Louis XIV jusqu'à Napoléon ne sont pas seulement indiqués par leurs titres et par les dates de leur publication, ils sont analysés et une appréciation brève et motivée en est donnée. Il en est ainsi, tout au moins, pour les travaux les plus importants. Mais les publications même secondaires sont aussi mentionnées. Souvent, ces ouvrages

composés sans art révèlent mieux les vraies idées du temps. La précieuse *Bibliographie historique des finances de la France au XVIII<sup>e</sup> siècle* a coûté à son auteur un travail considérable, elle en épargnera beaucoup aux historiens et aux financiers de l'avenir.

Le volume se termine par quelques justes réflexions sur la moralité des faits et des théories auxquels se rapportent les documents et les ouvrages mentionnés et sur l'importance des questions financières dans l'histoire.

Les faits qui se sont produits au XVIII<sup>e</sup> siècle, sous la Monarchie et sous la République, démontrent l'exactitude d'une vérité banale à force d'être vraie : le désordre aboutit inévitablement à la ruine et la prospérité des finances ne peut s'établir ou se maintenir que par la stricte observation des règles d'ordre et d'économie.

La chute des finances de l'ancien régime a entraîné la chute même de la Monarchie et les désordres financiers de la Révolution ont contribué à précipiter la France dans les bras d'un sauveur.

Du reste, ce n'est pas uniquement dans notre pays que les questions financières ont eu cette décisive influence sur la marche des événements politiques. Ces questions n'ont-elles pas contribué, pour une large part, aux révolutions anglaises de 1648 et de 1688, et des questions d'ordre fiscal n'ont-elles pas déterminé le soulèvement des colonies anglaises du nouveau monde, qui a conduit à leur indépendance et à la fondation de la grande République des États-Unis d'Amérique?

Stourm a bien raison de dire que l'histoire ne peut pas se passer du concours des études financières; tout histo-

rien devrait avoir des connaissances approfondies en matière de finances. Mais quelles connaissances ne doit pas avoir un historien, s'il ne veut pas se borner à faire le récit des guerres ou à raconter des anecdotes?

Pour montrer d'une façon complète comment le régime financier moderne de la France a été fondé, il faut pousser l'histoire des finances jusqu'à l'Empire et à la Restauration. Avec une modestie extrême qui était un des traits de son caractère, dans la préface même du volume sur les finances du Consulat, l'auteur déclare qu'il serait téméraire d'aller plus loin. « Chacun, dit-il, trace son sillon jusqu'au point où il est forcé de s'arrêter; il abandonne à d'autres la tâche commencée. »

Heureusement, Stourm, malgré ce qu'il en dit, n'a pas abandonné complètement à d'autres la tâche entreprise par lui avec tant de succès dans ses précédents ouvrages. Il l'a continuée, mais sous une forme assez différente, dans deux livres, l'un intitulé *le Budget*, l'autre, *les Systèmes généraux d'impôts*. Ces deux livres, issus de l'enseignement que, pendant de longues années, l'auteur a donné à l'École libre des sciences politiques, ont une forme didactique; ils ont pour objet principal d'exposer, d'expliquer et d'apprécier l'état de la législation française actuelle. Il n'en est pas moins vrai que, sur chaque sujet de quelque importance, un résumé historique fait connaître les précédents, par conséquent, s'occupe des finances du premier Empire et de la Restauration. Ainsi, au moins d'une façon abrégée, notre auteur a poursuivi bien au delà du Consulat l'histoire des finances de la

France. Il nous en a donné, sinon un tableau complet, du moins une esquisse.

Dans les deux ouvrages, *le Budget et les Systèmes généraux d'impôts*, une méthode excellente est suivie avec une rigueur qui ne se dément jamais. Avant tout, ce qui est un point de départ essentiel, il est donné, et cela n'est pas toujours aisé, une définition exacte des mots techniques. Puis, les principes sont exposés et les questions d'ordre législatif sont formulées et expliquées. Sur chacune d'elles sont mentionnées les solutions souvent divergentes qu'elles ont reçues en France et dans les pays étrangers, avec l'indication des résultats pratiques qu'elles ont donnés. Enfin, l'auteur développe, en les motivant avec le plus grand soin, les doctrines qui lui semblent les meilleures et les réformes qu'il souhaite de voir apporter aux lois françaises. Ainsi, ces deux livres de science financière sont, en même temps, des œuvres de droit positif, d'histoire, de droit comparé et de législation. Au point de vue de la netteté, de la clarté, de la documentation, aucun ouvrage ne les a jusqu'ici surpassés. Ils sont devenus classiques; ils se trouvent dans la main de tous ceux qui, à un point de vue quelconque, ont à s'occuper des questions de finances publiques, étudiants, économistes, administrateurs, membres du Parlement. Le traité du *Budget* est parvenu à sa septième édition; le traité des *Systèmes généraux d'impôts* en a eu trois.

Comment le budget de l'État est-il préparé, comment et par quel pouvoir est-il voté, quelles formalités président à son exécution par les ordonnateurs et les comptables

des différentes administrations publiques, en quoi consiste le contrôle administratif, judiciaire et législatif appliqué à l'exécution du budget? Telles sont les graves et importantes questions traitées dans l'ouvrage consacré au *Budget*.

En même temps qu'il entre dans les détails techniques les plus précis sur ces questions dont la solution satisfaisante est nécessaire pour le bon ordre des finances, l'auteur fait une place notable aux principes généraux qui doivent dominer les lois financières.

Le budget de l'État est *un acte contenant l'approbation préalable des recettes et des dépenses publiques*. Ce mot d'origine anglaise, si souvent employé aujourd'hui, n'apparut en France dans les actes officiels qu'au XIX<sup>e</sup> siècle.

Les représentants de la nation seuls ont le droit de voter les recettes et les dépenses de l'État. Ce principe est tellement bien établi aujourd'hui qu'on pourrait s'imaginer qu'il a toujours été admis. Il n'en est rien. Les difficultés les plus graves, des luttes ardentes, des révolutions même ont précédé sa reconnaissance, notamment en France et en Angleterre. Sans doute, l'intervention nécessaire du Parlement n'est pas une garantie absolue contre les erreurs et les abus, contre les dépenses excessives qui risquent de compromettre l'avenir du pays. Mais, comme le dit justement Stourm, « l'autorité suprême du Parlement met les responsabilités à leur place. Si, dans la plénitude de sa puissance, le Parlement se trompe, lui seul, du moins, a le droit de se tromper et, tout bien pesé, il se trompe moins gravement peut-être que ne l'a fait et que ne pourrait le faire le Gouvernement laissé à lui-même ».

Deux phénomènes se sont produits en France en matière de budget durant les dernières années. Les [formalités budgétaires de contrôle et de surveillance ont été sans cesse développées et renforcées. Simultanément, même avant la guerre, les dépenses ont subi une augmentation constante, si énorme que les ministres des Finances, les commissions du budget, les orateurs politiques, les publicistes en exprimaient leurs inquiétudes. Ces deux phénomènes paraissent au premier abord contradictoires. Ils ne le sont pas en réalité. Les formalités budgétaires ont pour but d'assurer l'ordre et la clarté, en même temps qu'elles sont un obstacle à des irrégularités commises par les ordonnateurs ou par les comptables. Grâce à elles, on peut facilement se rendre compte de la situation financière du pays. Mais ces formalités ne sont nullement destinées à garantir l'économie. Celle-ci ne peut être réalisée par les mécanismes même les plus perfectionnés. La sagesse du Parlement est la seule garantie.

Le traité des *Systèmes généraux d'impôts* correspond à la première partie de l'enseignement donné par son auteur sur les matières fiscales. Il adoptait dans son cours à l'École des sciences politiques une grande division. En premier lieu, il étudiait les théories générales. Puis, il examinait en détail tout ce qui concerne l'assiette, les tarifs, le mode de recouvrement et la réglementation de chacun des impôts existant en France.

*L'impôt est un prélèvement opéré sur les facultés individuelles des contribuables, pour subvenir aux besoins des services publics.* Si aujourd'hui, sauf dans de très petits États,

l'impôt existe partout, il n'en a pas toujours été ainsi. Pendant des siècles, les revenus des biens affectés au Souverain suffisaient aux dépenses, sauf en temps de guerre. L'impôt n'est apparu réellement qu'avec la création des armées permanentes.

Il est essentiel que l'impôt satisfasse à certaines conditions. Autrement, il peut causer de grandes souffrances, être la cause de graves injustices et ne pas fournir à l'État les ressources sur lesquelles il doit pouvoir compter. Stourm établit, en s'inspirant des idées d'Adam Smith, les qualités auxquelles l'impôt, pour être bien établi, doit satisfaire. Il insiste particulièrement sur ce qu'il doit servir exclusivement à pourvoir aux besoins du Trésor, non avoir pour but d'égaliser les fortunes, de moraliser les citoyens, de combattre certains abus, de protéger quelques industries.

Il expose les différents systèmes généraux d'impôts, soit proposés, soit appliqués. Les systèmes qualifiés d'utopiques comme celui de l'impôt unique spécialement sur le capital et de l'impôt en nature substitué à l'impôt en argent, sont d'abord expliqués et condamnés. Puis, viennent les systèmes d'impôts ayant une valeur pratique, impôt global sur le revenu, impôts sur les divers revenus considérés distinctement, impôts progressifs et impôts proportionnels, impôts organisés sous forme de monopoles fiscaux.

Une place est donnée aux grandes classifications fiscales usuelles : impôts directs et impôts indirects, impôts de répartition et impôts de quotité, impôts sur les valeurs mobilières et impôts sur les immeubles, impôts

sur la propriété et impôts sur les objets de consommation.

Les controverses relatives à ces différents impôts sont si nombreuses et si graves que Léon Say, s'adressant à des jeunes gens, disait : « Dans ma conviction, vous ne verrez pas la fin de ces grandes disputes, quelle que soit la longévité dont la Providence vous fasse jouir. Il y a de quoi discuter pendant un grand nombre de siècles. »

Deux problèmes d'ordre fiscal ont été agités en France avec une vivacité particulière dans les années qui ont précédé la guerre : l'un concerne l'impôt sur le revenu réel, l'autre l'impôt progressif. Stourm les a prévus, expliqués et examinés avec les plus larges développements. Quelles solutions y proposait-il ?

Que l'impôt doive frapper les revenus, c'est ce qui est généralement admis. Les partisans de l'impôt sur le capital y voient eux-mêmes un moyen de frapper plus sûrement les revenus et ce sont ceux-ci que les impôts indirects ont la prétention d'atteindre. Mais, si le principe de l'impôt sur le revenu n'est pas discuté, les discussions les plus vives s'élèvent sur la forme à donner de préférence à cet impôt. Deux grands systèmes sont à cet égard soutenus et ont été tour à tour adoptés en France. L'un appelé système *indiciaire*, appliqué dans notre pays pendant plus de cent ans (de 1789 à 1916), ne s'inquiète point du revenu réel de chaque contribuable, mais s'attache à des signes extérieurs ou ostensibles, qui en paraissent être des indices. C'était là le caractère des trois impôts mobilier, de la patente et des portes et fenêtres, trois de nos quatre vieilles contributions directes suppri-

mées depuis cette année. Dans un système tout opposé c'est le revenu réel qui est soumis à l'impôt, et ce revenu est révélé par les déclarations de chaque contribuable soumises au contrôle de l'administration.

Selon Stourm, la question de la préférence à donner à l'un ou à l'autre système n'est pas une question doctrinale, c'est une question locale, qui peut être résolue différemment selon les pays : « Une fois, dit-il, le système préféré installé, accepté, fonctionnant sans abus, devenu largement productif, à condition qu'il respecte les lois de la justice, aucune raison déduite de la science ne permet plus de le condamner. »

Chacun des deux systèmes a ses avantages et ses inconvénients. Le système indiciaire évite toute intrusion dans les affaires des contribuables ; il leur garantit un secret absolu sur la nature et sur l'importance de leur revenu, mais il repose sur de simples présomptions dont la fausseté peut réduire injustement les charges d'un grand nombre d'assujettis. Le système de l'impôt sur le revenu réel conduit, au contraire, à des résultats conformes à la vérité. Mais, avec lui, d'un côté une inquisition administrative gênante pour les particuliers est à redouter, puis, d'un autre côté, si les citoyens ne sont pas conscients de leurs devoirs, il est à craindre que des déclarations contraires à la vérité ne fassent échapper à l'impôt des revenus qui devraient y être soumis. Le système de l'impôt sur le revenu réel ne peut fonctionner avec succès que dans des pays où les citoyens comprennent toutes leurs obligations envers l'État. C'est là ce qui justifie les réflexions de l'auteur : « Il faut admirer, dit-il, les peuples

assez pénétrés du sentiment de leurs devoirs pour supporter sans défaillance, sans murmures excessifs, cette intrusion de l'administration dans leur vie intime, pour faire crédit au trésor de vexations jugées inévitables. »

Mais sur la question de la proportionnalité ou de la progressivité de l'impôt, l'auteur a une opinion absolue. L'impôt proportionnel est seul juste et exempt de tout arbitraire. L'impôt progressif n'a pas de base certaine et avec lui, presque inévitablement, on frappe à l'excès certains contribuables et l'on arrive même parfois pour un certain nombre à une sorte de spoliation. Quoi qu'il en soit, c'est la progressivité qui triomphe actuellement dans tous les grands États et même dans beaucoup de petits.

Au système fiscal français tel qu'il a fonctionné jusqu'en ces dernières années, Stourm rendait hommage, mais il était loin de le trouver à l'abri de toute critique, il y réclamait même des modifications parfois assez importantes. Ainsi, il était partisan des impôts de quotité substitués aux impôts de répartition et il souhaitait que les droits de mutation par succession fussent établis sur la valeur réelle des immeubles héréditaires, non sur la valeur purement fictive obtenue en multipliant par un chiffre arbitraire le revenu des biens immobiliers.

Sur ces points et sur quelques autres, les idées de Stourm ont reçu satisfaction; des lois récentes les ont consacrées. Mais des modifications beaucoup plus graves et plus générales ont été réalisées durant les dernières années. Le système de l'impôt sur le revenu réel a été substitué au système indiciaire. La progressivité a remplacé la proportionnalité en matière d'impôt sur les suc-

cessions et a été admise pour l'impôt global sur le revenu.

Il eût été intéressant d'avoir sur les lois nouvelles qui ont opéré ces réformes considérables les appréciations détaillées et motivées d'un auteur si compétent. Du moins, les idées générales qu'il aurait exprimées peuvent s'induire des opinions soutenues dans son ouvrage. Il aurait regretté qu'on bouleversât profondément tout à coup le système fiscal, qu'on remplaçât des impôts en pleine production, qui avaient fait leur preuve pendant plus d'un siècle, dans les bons et dans les mauvais jours, par des impôts conçus sur un plan tout nouveau. Il aurait cru pouvoir prédire que les résultats prouveraient sans doute que la science financière a raison d'attribuer une vertu particulière à l'ancienneté de l'impôt. Il aurait condamné les dispositions relatives à l'impôt progressif et admis, en principe, l'impôt sur le revenu réel, en émettant des doutes sur sa concordance avec les mœurs françaises actuelles.

Au surplus, comme tous les bons citoyens, il souhaitait que les réformes fiscales contribuassent à procurer à l'État des ressources importantes, pour subvenir aux dépenses de la guerre et pour supporter, après une paix victorieuse, les charges énormes qu'entraînera le rétablissement de la vie normale. Il se serait même, j'en suis convaincu, consolé, presque réjoui, que les résultats pratiques vinssent donner tort aux théories qu'il avait défendues et aux craintes qu'il avait exprimées.

Dans un ouvrage se rattachant à la science des finances, la part prépondérante doit naturellement appartenir aux considérations d'ordre économique et financier.

Mais Stourm se plaît, quand il y a lieu, à insister sur les considérations d'ordre moral. Il était quelque peu moraliste en même temps qu'économiste et historien. Rien ne le montre mieux que les développements consacrés par lui à cette grave question : doit-on admettre des impôts sur les objets de consommation? Il la résout en distinguant les consommations superflues, celles d'une utilité relative et les objets de première nécessité. S'il admet que l'impôt frappe les premières sans restriction, les secondes avec modération, il condamne sans circonstances atténuantes les impôts, spécialement les droits de douane et d'octroi sur les denrées vitales; il déclare qu'ils doivent être absolument éliminés de la législation des pays civilisés. En renchérissant la vie quotidienne, ils pèsent lourdement sur la classe la plus nombreuse de la nation, celle qui vit au jour le jour. Elle est obligée, n'ayant pas d'économies en réserve, de restreindre ses besoins les plus essentiels. Quand le chômage, les maladies, les infirmités, les déplacements, les fermetures d'ateliers se produisent, les droits fiscaux retombent de tout leur poids sur les malheureux, sans répercussion possible sur les salaires. Ils ne peuvent payer, ils doivent s'abstenir, et s'abstenir, quand il s'agit d'objets de première nécessité, c'est mourir de faim. La philanthropie, les idées philosophiques ou chrétiennes commandent d'épargner les objets nécessaires à la vie. « Combien parmi les infortunés dont les journaux décrivent la fin tragique, dans un grenier, faute de pain, après épuisement de leurs dernières ressources, au centre même du Paris civilisé, à la grande stupeur de l'assistance publique, auraient pro-

longé leur existence, ne fût-ce que de quelques jours, qui les auraient sauvés peut-être, si le pain coûtait un sou de moins le kilogramme! Ce sou par kilogramme, c'est l'impôt qui le prend. L'impôt, dans la mesure du surcroît de prix provenant de son fait, aide le pauvre sans ouvrage à mourir de faim. Ainsi, conclut Stourm, la finance étudiée dans ses vrais principes se rencontre finalement avec les plus nobles sciences sur le terrain de la justice et de la morale. »

L'activité de Stourm qui, depuis sa sortie de l'administration en 1879, s'était appliquée à la préparation et à la publication d'ouvrages d'histoire financière, trouva, à partir de 1884, un nouvel et fécond aliment dans l'enseignement qu'il donna à l'École libre des sciences politiques.

Il existe à cette École, depuis sa fondation, en 1872, une chaire de finances publiques. Elle avait été occupée avec un grand éclat par trois économistes dont le souvenir est et restera vivant dans notre Académie. Le premier titulaire fut, de 1872 à 1880, l'auteur de nombreux et brillants ouvrages d'économie politique, financière et coloniale, le fondateur de *l'Économiste français*, Paul Leroy-Beaulieu. Il eut pour successeur de 1880 à 1884, le savant à la fois élégant et précis qui savait donner de la vie aux chiffres et qui exposait avec un véritable agrément les austères données de la statistique, Alfred de Foville. Enfin, l'enseignement fut confié pendant une année à l'ancien ministre qui, sous la présidence de Thiers, avait rendu à la France l'inoubliable service de réorganiser

les finances et d'activer ainsi la libération du territoire.

Il paraissait presque impossible de trouver à de tels professeurs un successeur digne d'eux. Le directeur, notre regretté confrère Émile Boutmy, avec l'admirable perspicacité dont il était coutumier, résolut ce difficile problème de la façon la plus heureuse en choisissant René Stourm. Comme ses prédécesseurs, il n'avait jamais enseigné auparavant; il se recommandait par le haut mérite de son histoire des finances de la France et par une expérience pratique acquise pendant plus de vingt ans dans les fonctions administratives les plus diverses.

Le succès du nouveau professeur a été éclatant et s'est continué sans interruption pendant vingt-neuf ans, de 1885 à 1913.

Il succédait à Léon Say. Celui-ci, qui, dans les dernières années de sa vie, soutint une lutte continue et ardente contre le socialisme, usa de son enseignement comme d'une arme de combat. Il avait consacré ses leçons à l'examen des *solutions démocratiques de la question des impôts*. Son but était de démontrer par le raisonnement et surtout par l'histoire, spécialement par celle de Florence, les graves inconvénients qu'il attribuait à l'impôt établi sur le revenu réel et à la progressivité opposée à la proportionnalité en matière fiscale. Les étudiants, les nombreux fonctionnaires et les hommes politiques qui se pressaient autour de sa chaire n'ont pas oublié les leçons si instructives, si pleines de verve et d'esprit de l'éminent financier.

Le cours de Stourm avait un caractère tout différent et convenait assurément mieux à un enseignement destiné à

des étudiants. Il n'avait rien d'un homme de parti, rien d'un polémiste exclusivement occupé de combattre certaines doctrines et d'en faire prévaloir d'opposées. Avec le plus grand calme et une impartialité absolue, il recherchait le juste et le vrai. Il exposait les règles de la législation financière française dans toutes leurs parties essentielles et en soumettait les dispositions à une critique rigoureuse. Tout en insistant comme de raison sur les solutions qui avaient ses préférences, il mettait une sorte de coquetterie à ne pas dissimuler les objections faites contre elles et à faire ressortir, quand il y avait lieu, la part de vérité qu'il reconnaissait dans les théories contraires aux siennes.

Sa clarté toute française, l'art avec lequel il savait simplifier et éclaircir les sujets les plus complexes et les plus obscurs, l'élégance de sa parole qui ne nuisait pas à sa précision, la finesse de ses aperçus, le caractère pratique de ses explications, captivaient et charmaient, en les instruisant, ses nombreux auditeurs.

On l'a dit souvent. les meilleurs juges d'un professeur sont ses élèves. Aussi ne puis-je mieux faire que de laisser un instant la parole à l'un d'eux, qui, ayant suivi le cours de finances publiques, en 1913, a rendu au maître un touchant hommage.

« Mes souvenirs me reportent un an avant la guerre. Je me revois étudiant, rue Saint-Guillaume, dans l'amphithéâtre. Pas un pouce n'en est inoccupé, des auditeurs sont assis sur les marches de la chaire; d'autres, moins privilégiés, accroupis par terre, s'appêtent à écrire sur le pupitre de leurs genoux. Sur toute cette assistance juvénile court un frémissement d'impatience.

« Évidemment, c'est un maître que des disciples attendent.

« Ce maître vénéré, c'était M. Stourm.

« A pas pressés, il se frayait un chemin dans le parterre de ses élèves qu'il regardait avec bienveillance et confusion. Il montait si allégrement à sa chaire, une lourde serviette sous le bras, et surtout son œil avait un éclat si étrangement vif, que nous lui donnions à peine soixante et quelques années. Il en comptait plus de soixante-quinze !

« C'était une joie, un plaisir de délicat, que de suivre le cours des finances publiques, et je me rappelle plus d'un moment où j'oubliais de noter la parole du maître pour mieux l'entendre et surtout le contempler. Dans ces questions, qu'il traitait depuis si longtemps et auxquelles il avait consacré sa vie, il apportait de la fantaisie, du feu, de l'inspiration, et, sur la fermeté des principes, il jetait l'éclat et le piquant d'un esprit toujours anxieux de pénétrer plus profondément et d'embrasser de plus haut.

« Cet homme étonnant mettait de l'élégance dans l'impôt sur le revenu ; il disposait à le payer avec bonne humeur. Il était le contraire du doctoral, l'antithèse du pédant. Il croyait que toute la science ne peut dispenser d'avoir du goût. C'était un esprit français de grande race. »

Le succès du professeur de finances publiques enchantait naturellement le Directeur, et pour lui, Émile Boutmy dérogea à une règle traditionnelle. Dans le dîner annuel offert aux professeurs, il prenait la parole pour constater les événements survenus à l'École pendant l'année écoulée, en se gardant de parler des personnes. En 1890, il

s'adressa exclusivement à Stourm, et il célébra ses mérites, en des vers familiers dont il me sera permis de citer quelques-uns.

Le sort vous a, mon cher confrère.  
D'un très beau nom fort mal nommé;  
Vous êtes juste le contraire  
Du sens en ce mot renfermé

Tempête (*Stourm*), cela rappelle  
Gambetta dans ses accents fiers;  
Votre voix sur la chanterelle  
Limpide fait revivre Thiers.

La tempête est un noir nuage  
Que perce par instant l'éclair;  
Vos pensées, transparent feuillage,  
Se découpent sur un ciel clair.

Chez vous, point de ces brumes vagues  
Où l'orage confond les plans.  
Au lit profond d'une eau sans vagues  
On peut compter les cailloux blancs.

Jadis, *Stourm* désignait, je pense,  
La lourde épée en action.  
Vous êtes une fine lance,  
Finance par contraction.

L'homme valait l'écrivain et le professeur. Il aimait la vie simple et saine de la campagne dont il avait sans doute contracté le goût au collège de Juilly. Il passait chaque année les vacances de Pâques et quatre ou cinq mois de la belle saison en Champagne, dans une propriété que son père avait acquise en 1850, à Bercenay-en-Othe.

Il y achevait ses ouvrages et c'est de là qu'il s'est plu à dater les préfaces de toutes leurs éditions. Il faisait de très longues promenades à pied au cours desquelles il préparait ses leçons ou ses livres et portait sa pensée sur les sujets les plus variés. Au bord d'une route, dans une gare, en attendant le train, il lui arrivait de prendre quelques notes au crayon sur ses projets de travail ou d'avenir. Ses réflexions étaient toujours empreintes de gravité. Il avait subi l'influence de la forte éducation morale et religieuse qu'il avait reçue au collège.

C'était un catholique convaincu, un pratiquant rigide et austère. Il lisait assidûment les *Pensées* du Père Lacordaire, extraites des œuvres du célèbre Dominicain par un religieux de son ordre, pensées surtout religieuses, mais aussi morales, politiques et patriotiques.

Sa foi, qui le soutenait dans les épreuves de la vie, ne fut pas étrangère à son activité laborieuse et féconde. On peut s'en rendre compte par les réflexions qu'il avait écrites pour lui-même et qu'on déchiffre avec peine dans un papier jauni par le temps.

« Nous partons, écrit-il à une date voisine de sa disgrâce administrative, pour Bercenay; un mois de retraite, un mois de cloître. Pourquoi? Parce qu'il faut ceindre ses reins et mortifier son corps. Ah! certes, la vie est dure et il faut s'y préparer. Notre Père qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié! Je veux devenir un homme de valeur pour servir Dieu et honorer les miens. Que je ne perde jamais de vue ce seul but! Que rien ne m'en détourne! »

La fermeté de ses convictions religieuses ne nuisait en

rien à sa liberté d'esprit. Il était indépendant dans le choix de ses amitiés, dans ses jugements sur les problèmes d'ordre politique et social. Il savait écarter les considérations qui doivent rester confinées dans le domaine de la foi. Il exigeait qu'on respectât ses croyances, ce que fait chacun de nous, mais, par une réciprocité que nous avons le grave tort de ne pas pratiquer toujours, il avait le plus grand respect pour les croyances des autres.

La valeur de ses ouvrages le désignait au choix de notre Académie. Il y fut élu en 1896 dans la section d'Économie politique, statistique et finances, au siège de Léon Say. En 1913, il fut appelé par le suffrage de ses confrères à succéder à Alfred de Foville comme secrétaire perpétuel. Il a montré dans l'exercice de ces fonctions un zèle, un dévouement et une compétence administrative qui ont pleinement justifié le choix de l'Académie. Sa courtoisie, son aménité, ses efforts pour donner satisfaction aux désirs légitimes de chacun lui avaient assuré l'affection de tous ses confrères. Il s'efforçait de donner un aliment à nos séances hebdomadaires en provoquant des communications intéressantes et parfois des discussions sur d'importantes questions actuelles. Il a lui-même composé pour nos séances publiques annuelles d'excellentes notices présentant les portraits fidèles de plusieurs de nos confrères disparus, d'Alfred de Foville, de Léon Lefébure, de Baudrillart, d'Anatole et de Paul Leroy-Beaulieu.

Dans les dernières années de sa vie, un hommage qui dut le toucher vivement fut rendu à sa science et à son expérience. Les Ministres des Finances l'appelèrent à

siéger dans un grand nombre de commissions chargées d'étudier d'importantes réformes financières, notamment de rechercher les moyens d'assurer le vote du budget en temps normal et de proposer des dispositions tendant à renforcer le contrôle exercé sur les ordonnateurs. Il fut également nommé, dès sa création, membre du Comité consultatif du contentieux du Ministère des Finances. Ainsi, l'administration à laquelle il avait jadis appartenu recourait à son précieux concours, lorsque la publication de tant d'ouvrages distingués, la reconnaissance réfléchie de vingt générations d'élèves, le suffrage de collègues et de confrères avaient consacré la réputation de l'ancien inspecteur des finances. N'avait-il pas le droit de voir dans cette sorte de réparation qu'il n'avait pas cherchée, mais qui ne pouvait lui déplaire, en même temps qu'une occasion d'être utile à son pays, quelque chose comme une manifestation de la justice immanente ?

Souvent sollicité de faire partie de conseils d'administration de grandes compagnies financières, il opposa toujours un refus aux offres qui lui furent faites. « Je ne veux pas, a-t-il écrit dans des notes, vendre ma réputation. » Ce scrupule si honorable ne pouvait concerner que les sociétés purement privées, sans lien avec l'État. Le Crédit Foncier de France est une banque publique. Aussi accepta-t-il de faire partie de son conseil d'administration. Il y a rendu pendant un grand nombre d'années d'inappréciables services.

En même temps, il fut membre de nombreuses associations ayant un objet charitable, religieux, patriotique ou scientifique. Il était en particulier vice-président de l'Of-

fice central des institutions de bienfaisance, membre actif de la Société pour la propagation de la foi, qui soutient les missions catholiques dans les pays situés hors d'Europe, vice-président de la Société pour l'action française en Syrie, président de la Société d'études économiques.

Il suffisait à tous ces travaux, il remplissait toutes ces fonctions avec une scrupuleuse conscience, et sa verte vieillesse permettait d'espérer que pendant longtemps encore il serait conservé à sa famille, à ses amis et à notre Académie. C'était compter sans les deuils rapprochés qui l'ont frappé au cœur.

Il avait en 1865 épousé M<sup>lle</sup> Louise Lefébure de Fourcy qui appartenait à une famille d'ingénieurs et de mathématiciens célèbres. Elle fut pendant cinquante ans la bonne compagne de sa vie. Il avait eu une famille nombreuse, huit enfants et dix-huit petits-enfants. S'il eut en 1874 le grand chagrin de perdre deux jeunes enfants, depuis lors il avait goûté toutes les joies familiales que Dieu donne ou permet. Mais les années 1913, 1914 et 1915 furent pour lui des années très cruelles. En 1913, il perdit une de ses trois filles, mère de deux enfants. Le 26 septembre 1914, un de ses trois fils, Louis Stourm, âgé de trente-six ans, sergent au 17<sup>e</sup> régiment d'infanterie territoriale, fut tué à Flers, près Bapaume. En 1915, un an après son fils, presque date pour date, M<sup>me</sup> Stourm succombait, soudainement enlevée par un mal qu'avait certainement causé ou aggravé sa douleur maternelle.

Notre cher confrère supporta avec vaillance et rési-

gnation ces coups répétés. Sa santé n'en semblait pas affectée. Mais c'était là seulement l'apparence. Dans la nuit du 23 au 24 décembre 1917, il est mort subitement. Comme tant d'autres pères dont les fils sont morts glorieusement pour la France, comme nos amis Maurice Sabatier, Paul Leroy-Beaulieu, Paul Vidal de la Blache, il s'est raidi, mais il n'a pu supporter la douleur de survivre à celui qui aurait dû lui fermer les yeux. Tous quatre ont connu les souffrances et les angoisses de la guerre, ils sont partis avant que l'aube de la victoire eut commencé de luire à l'horizon, ils n'ont pas entendu le carillon glorieux du 11 novembre, qui ne les eût pas à coup sûr consolés de deuils irréparables, mais qui leur eût arraché, comme à tant d'autres affligés, ce cri vraiment français : « Au moins, il n'est pas mort pour rien ! »

En vous entretenant aujourd'hui de la vie et des œuvres de René Stourm, je me suis conformé à une règle qu'il suivait lui-même. Il choisissait, a-t-il écrit, de préférence, pour les louer en séance publique, ceux de nos confrères disparus dont la vie et les œuvres semblaient les plus propres à susciter l'édification des survivants et à leur servir de modèle. La dignité de sa vie, sa droiture, son désintéressement, sa fermeté d'âme, sa largeur d'esprit unie à sa profonde foi religieuse sont choses véritablement édifiantes. C'est un exemple aussi que ce labeur intellectuel continu voué à une des branches les plus importantes de l'économie politique, la science des Finances, dont les progrès ont leur contre-coup dans les

lois, sont ainsi une des conditions de la prospérité de l'État pendant la paix et peuvent contribuer dans la guerre à préparer la victoire. La vie de René Stourm est celle d'un homme de bien et il se survivra dans ses œuvres.

